

**éditorial**

**La laïcité et la presse** | Patrice Darteville ..... 3

**dossier - Une société judiciarisée**

<b>La justice est devenue un produit de consommation</b>   La rencontre de Stéphane Renard avec Christian Panier .....	5
<b>Filiation et procréation, entre droit et biologie</b>   Christine Leclercq .....	8
<b>Une judiciarisation de l'Histoire?</b>   Geoffrey Grandjean .....	10
<b>Le droit à métamorphosé l'école</b>   Frédéric Soumois .....	12
<b>La médiation ou comment réussir la quadrature du cercle</b>   Philippe Dutrieu .....	14
<b>La convergence des mouchards</b>   L'entretien de Jean Sloover avec Armand Mattelart .....	16
<b>Quand tout le monde s'y met</b>   Thierry Bodson .....	18

**société**

<b>Comités B</b>   Une interview d'Armand Burguet - Propos recueillis par Pascal Martin .....	20
<b>Stéréotypes et préjugés - Ni «bons», ni «mauvais»... utiles!</b>   Une interview d'Olivier Kleinet Sabine Pohl - Propos recueillis par Olivier Swingedau .....	22

**sciences**

<b>Les chimistes, coupables de tout?</b>   Jacques Nasielski .....	24
--	----

**laïcité dans le monde**

<b>Docteur Honoris Causa - Une Égyptienne accusée d'apostasie</b>   Anne Morelli .....	26
--	----

**culture**

<b>François Emmanuel, le bienveillant</b>   Sophie Creuz .....	27
<b>Léonard de Koekelberg</b>   Ben Durant .....	28
<b>La poétique énigmatique d'Olga Chernysheva</b>   Olivier Vargin .....	29
<b>Europaia - Import-export: le grand chantier de l'art européen</b>   Christian Jade .....	30
<b>Plus d'une corde à leur art...</b>   Didier Chatelle .....	32

<b>agenda</b> .....	33
---------------------	----

## Notre prochain dossier: Culture pour tous?

La culture: une affaire d'élite ou l'affaire de tous? Quelques-uns des spécialistes en la matière nous font part de leurs réflexions. Pour qui les expositions, les spectacles, la musique...? Pour quels publics? Privilégie-t-on la culture de masse, celle qui s'adresse au plus grand nombre, ou favorise-t-on des élites branchées? Et que dire de la culture internet? Vous saurez tout dans notre prochain numéro!

# La laïcité et la presse

Tout récemment s'est tenue la Journée chrétienne des médias et de la culture de l'Église de Belgique. À cette occasion, le cardinal Danneels a fait part de ses réflexions. Globalement, il acte, sur un ton placide sinon fataliste, que «*Nous sommes entrés dans l'émoculture où l'image règne en maître tandis que la réflexion critique marque le pas*». Quant aux médias, «d'idéologiques, ils sont devenus commerciaux». De manière plus critique, il constate que dans les médias, tout le monde fait la même chose et que l'univers en réalité —mais paradoxalement— se rétrécit. *«Les nouvelles de l'étranger viennent toujours à la fin... Jadis on disait: le monde est mon village. Aujourd'hui, mon village est devenu mon monde»*<sup>1</sup>.

Son collègue, Rowan Williams, l'archevêque anglican de Canterbury, avait autrefois été plus violemment en parlant de «médias mortels». Il accusait les journalistes de tordre les débats, de contribuer à un climat de cynisme et appelait à se méfier du discours journalistique sur l'intérêt public qui ignore la complexité et souvent le caractère artificiel du concept de «public».

Il dénonçait le non-dit de la grande presse qui est de construire la fiction selon laquelle «*tous les lecteurs partageraient les mêmes valeurs*»<sup>2</sup>.

Ces deux analyses, parfaitement correctes, voire subtiles, surtout dans le cas anglais, montrent le changement intervenu: les chrétiens des Églises dominantes se lamentent d'un discours dominant homogénéisateur et de faible niveau, avec, à coup sûr, la nostalgie de l'ancienne occupation du terrain.

### Qui est coupable?

Le point de vue des laïques n'est pas fondamentalement différent. Comme les croyants, ils se retrouvent devant un univers médiatique qu'ils critiquent parce qu'il assure non plus le triomphe de la partie adverse, mais celui d'un ailleurs qu'ils jugent non sans raison médiocre.

Par cet ailleurs médiocre, je veux dire que trop souvent la presse est complaisante à l'égard des pouvoirs économique et politique, eux-mêmes guidés par un univers de l'apparence, du futile et de l'inconsistant. La résistance de la presse à cet univers était peut-être impossible, mais si cette résistance a existé, elle n'a pas été énergique.

La «peopélisation» est généralisée et nullement désapprouvée. La situation du couple présidentiel français est minutieusement décrite et Cécilia est traitée comme la reine des François. Mais la presse est-elle la véritable coupable de cet état d'esprit? Peut-on lui demander raisonnablement de s'opposer à l'*«esprit du temps»*? Que reste-t-il dès lors de son rôle de réflexion et de critique?

La transformation des mentalités en quelques décennies est le vrai problème: la lecture de la presse est en constant recul en Europe et, pour la moitié de l'opinion publique, elle n'est plus une référence. Par presse, j'entends ici presse écrite, mais on ne peut soutenir que ceux qui ont abandonné la gazette sont fê-

rus d'informations audiovisuelles: ils sont confinés aux sports, aux variétés et autres passe-temps.

### Objections laïques

Le tableau, plutôt sombre, étant ainsi peint, quels problèmes les laïques ont-ils avec la presse?

Tout d'abord, il faut en Europe relever un sujet de satisfaction. Par rapport à un demi-siècle, une sécularisation effective s'est opérée. Le temps des directeurs de conscience chrétiens est terminé. Il ne reste guère qu'un chroniqueur régulier et attitré en Belgique francophone, le Père Deleclous, et il n'a rien d'un obscurantiste.

Mais comme on l'a vu plus haut, cette transformation relève fort peu d'une laïcisation authentique.

Au-delà de cela, l'ambiance consensuelle pose quelques problèmes. Le plus fondamental est la difficulté de la presse à accepter le phénomène de l'athéisme et de l'incroyance. Mais reconnaissions-le, la presse belge est certainement une des moins coupables d'Europe en ce domaine, spécialement si on la compare à la française. À la limite, les attaques au vitriol du *Figaro* contre l'athéisme aboutissent à la plus évidente présence de l'athéisme en France.

De toute manière, il règne un préjugé favorable à l'égard des religions. Le retour des religions dans les ex-pays communistes est une idée acceptée sans critique alors qu'à l'évidence, il ne s'agit que de couvrir une tentative de réévangélisation. Il y a peu d'articles pour soulever la contradiction entre une vague religieuse en Russie et la morale du pouvoir et des mafias économiques.

Plutôt que de constater la déroute des religions en Europe, ce qui ne veut pas dire celle de tout sentiment religieux, j'en conviens, on ne nous parle que de retour du spirituel et curieusement, on aide les Églises traditionnelles dans leur lutte contre les nouveaux courants, les groupes protestants américains, les «sectes», etc.

Plus grave —mais la presse est-elle seule accusée?— est l'acceptation passive de la transformation des enjeux sociaux en problèmes ethniques et religieux. La complaisance à l'égard du formalisme et du fondamentalisme israélites est considérable. L'islam —je ne parle pas de l'intégrisme— est perçu comme synonyme de terrorisme. La faiblesse à son encontre n'est pas ce que je recommande, mais l'amalgame médiatique est dangereux.

Ma conclusion paraîtra peut-être relever du vœu pieux, mais je crois que le rôle, le statut et la formation du journaliste sont des éléments-clés de toute amélioration de la situation. Leur dépendance par rapport aux propriétaires des journaux, l'abaissement de niveau que ceux-ci imposent sont néfastes pour les laïques et pour tout le monde.

L'information a pris plus d'importance. Elle doit être l'objet de plus d'attention active<sup>3</sup>.

Patrice Darteville

<sup>1</sup> La Libre Belgique des 29-30 septembre 2007.

<sup>2</sup> The Guardian du 16 juin 2005.

<sup>3</sup> Je n'ai pas traité des médias proprement laïques ici, cf. mon article «L'édition laïque en Belgique» in *Salut et fraternité* n°57/1er trimestre 2007, p.2.

dossier

# UNE SOCIÉTÉ JUDICIAIRISÉE

La rencontre de Stéphane Renard avec Christian Panier

## La justice est devenue un produit de consommation

Trente et un ans de vie judiciaire, dont seize comme président du Tribunal de première instance de Namur, cela vous forge le caractère. Celui de Christian Panier est plutôt entier. Humaniste sans chapelle, adepte du franc-parler —ce qui lui a valu plus d'une «explication musclée» avec le pouvoir politique—, ce juge de terrain pose sur la judiciarisation galopante de notre société un diagnostic interpellant. Rencontre.

**Comment décririez-vous l'évolution judiciaire de nos sociétés?**

| **Christian Panier:** Primo, on consomme de plus en plus de justice, parce que la justice est devenue un produit commercial. Secundo, cette consommation pervertit le rapport symbolique et sacré que les gens entretenaient avec la justice. Le côté négatif de la justice d'antan, c'était

cette espèce de crainte révérencielle des citoyens à l'égard des juges. Mais, en revanche, la démarche judiciaire et le résultat que l'on en escomptait étaient porteurs d'une plus-value de sens. Or ce n'est plus cela que les gens viennent chercher au tribunal. Ils veulent qu'on leur donne tort ou raison —si possible raison— et qu'ils en aient pour leur argent. Le rapport à la chose judiciaire s'est aligné sur le mode de la consommation, qui est celui du paradigme général de la société contemporaine.

À mesure qu'une société se pluralise —ce qui est en soi une bonne chose—, à mesure que reculent les grands consensus fédérateurs pour ne plus faire place qu'aux projets individualistes des personnes, à mesure que s'efface la dimension de solidarité collective au profit d'une solidarité de pure redistribution de confort et de sécurité, des valeurs telles que le droit et la justice perdent de leur sens.

De plus, la société de consommation généralisée dans l'hémisphère nord s'accompagne de son internationalisation et de l'effacement partiel des États-nations au profit de structures supranationales à vocation essentiellement économique. Il est donc inévitable que tout cela engendre un dépassement du bon vieux droit des États-nations issus du XVIII<sup>e</sup> et, surtout, du XIX<sup>e</sup> siècle: dépassement par le dessus —droit européen, droit international, droits de l'homme...— et dépassement par le dessous dans des États tels que le nôtre, avec la multiplication des droits régionaux!

Un litige sur deux est devenu aujourd'hui un inextricable magma législatif et réglementaire. Ce qui offre évidemment toutes les possibilités d'interprétation, et toutes les exploitations à ceux qui désirent en jouer.

L'explosion du droit a fait d'ailleurs que nos sociétés se «juridisent» bien avant de se judiciariser. Nous sommes passés d'une justice de classe —celle du XIX<sup>e</sup>, où le droit était la propriété de la classe dominante— à une justice de masse.

*«La justice est devenue un produit commercial, ce qui pervertit le rapport symbolique et sacré que les gens avaient à son égard».*

<b>La justice est devenue un produit de consommation</b>	<b>5</b>
<b>Filiation et procréation entre droit et biologie</b>	<b>8</b>
<b>Une judiciarisation de l'Histoire?</b>	<b>10</b>
<b>Le droit a métamorphosé l'école</b>	<b>12</b>
<b>La médiation ou comment réussir la quadrature du cercle</b>	<b>14</b>
<b>La convergence des mouchards</b>	<b>16</b>
<b>Quand tout le monde s'y met</b>	<b>18</b>

© St. Renard

Christian Panier.

*«Le politique devient dangereux quand, en surfant sur la vague de la victimisation, il accouche de projets de loi d'une débilité insigne en matière pénale. Si la loi pénale était efficace et dissuasive, cela se saurait!».*

A priori, oui. Mais la justice de masse a banalisé le recours au droit. Il s'en est suivi un contentieux de masse, puisque chacun sait que, quoi qu'il fasse, il a des droits. L'individu va donc les revendiquer: «C'est ma voiture, rendez-la moi. C'est mon os, rendez-le moi...» Problème: procès! Difficulté pour inscrire le gamin à l'école: référé! Problème de couple: juge de paix! Dans les années 1960, on n'aurait guère vu des parents divorcés se battre devant un tribunal pour faire inscrire leur gosse soit dans une école catholique, soit dans un établissement laïque...

De plus, pour gérer une justice de masse, il faut une réponse de masse. Or c'est totalement contraire à toute la tradition judiciaire, soucieuse d'individualisation, de patience, d'écoute... Cela dit, toute cette évolution

Il y avait peu de droit au XIX<sup>e</sup> siècle car il existait des consensus majoritaires imposés par la classe dominante et par la religion qui venait au secours du reste: on renvoyait au curé ce que le droit ne régulait pas. À l'époque, cette justice soi-disant démocratique s'appuyait sur un droit élaboré et imposé par une minorité — les dix pour cent de mâles qui votaient! La justice était culturellement et économiquement inaccessible aux autres. D'ailleurs, au XIX<sup>e</sup> siècle, les procès opposaient surtout les riches entre eux à propos d'héritages ou de droits de propriété.

#### La démocratisation du droit est cependant un réel progrès...

Il est clair que, dès le moment où Anne Thilly met tout le dossier Dutroux sur CD-Rom, il ne va pas rester secret très longtemps...

**La pléthore d'avocats ne porte-t-elle pas aussi une part de responsabilité?**  
Il est clair que, dès le moment où Anne Thilly met tout le dossier Dutroux sur CD-Rom, il ne va pas rester secret très longtemps...

#### La pléthore d'avocats ne porte-t-elle pas aussi une part de responsabilité?

Certainement. Le triplement du nombre d'avocats en vingt-cinq ans a entraîné une concurrence accrue. À la clé, une dualisation réelle de la profession, entre de gros cabinets florissants et des avocats à l'ancienne, qui ne joignent plus les deux bouts. Chaque année, le bâtonnier de Bruxelles règle les obsèques de trois ou quatre avocats morts dans la déche...

Et le barreau de Bruxelles emploie des assistantes sociales à temps plein pour les avocats en difficulté.

En attendant, l'utilisation excessive de la procédure par certains et le recours à l'aide judiciaire, qui rend le droit et le procès plus accessibles, finissent par entraîner une surconsommation. Certains avocats s'imposent dans des procès où ils sont inutiles uniquement pour toucher les points du bureau d'aide juridique (qui a remplacé le «pro deo») sur la base desquels ils seront rémunérés.

Tout cela pervertit la machine. Il n'y a rien qui ne se corrode plus, dans le capitalisme «consommationniste» que la

*«Les politiques qui multiplient les lois ne se soucient jamais de leur incidence pratique. On vote, on a son effet d'annonce et son petit succès politique. Et puis, aux juges de se débrouiller».*

MC

avait été prédicta. D'abord par Marx, avec la réification, qui est la conséquence de la société de consommation. Ensuite par les situationnistes et Debord, qui avaient saisi la société-spectacle. Puis il y a eu, avec Schwarzenberg, l'État-spectacle dans les années 70. Nous voilà désormais à l'heure de la justice-spectacle...

#### Vous avez déjà eu des mots très durs à l'égard des médias, acteurs de cette dérive...

La montée en puissance de la justice dans les médias n'est pas un hasard. On s'en sert pour faire de l'audience. Le journal n'est plus un vecteur d'information, mais un produit commercial, payé en bonne partie par la pub. Les publicitaires veulent du chiffre, pas trop de contenu... Je n'en veux pas aux journalistes: on sait ce que sont devenues leurs conditions de travail. Mais le résultat est là. Regardez un journal télévisé: d'abord 15 minutes de faits divers, puis cinq minutes d'international, un peu de sport et tout est dit. Quant à la presse écrite, elle ne traitait autrefois que les grandes affaires. Pour le reste, elle rendait compte des audiences avec beaucoup de précaution, en évitant les détails scabreux. Aujourd'hui, on retrouve des pans entiers d'une instruction dans la presse.

#### Avec l'aide des avocats, voire des magistrats...

C'est souvent un souhait d'une partie de l'opinion... Nos sociétés rêvent du risque zéro, ce qui est une ineptie sans nom. Alors, on compte sur l'État-papa ou l'État-maman, successeurs de l'État-providence. Et on s'assure tant qu'on peut. Pour tout, contre tout. Mais une société d'hyper-assurance est une société peureuse, où chacun est tout le temps sur la défensive. Cela pervertit inévitablement le rapport à l'autre et le rapport à l'autorité...

Je crois que nous connaissons une pré-crise de civilisation, dont la judiciarisation excessive est l'un des symptômes. À défaut de consensus global capable de nous porter collectivement, chacun se construit sa petite citadelle intérieure, avec force remparts et mâchicoulis que nous appelons «nos droits».

On assiste pourtant à l'émergence de nouveaux idéaux, autour du commerce équitable, du développement durable...

J'espère que cela traduit l'envie de certains, de plus en plus nombreux, de réintégrer les dieux (et non pas Dieu, comme on le fait dire à tort à Malraux), c'est-à-dire de redécouvrir des valeurs qui s'écartent du vent dominant sécuritaire. Réintroduire du sens! Dans les années 70, les jeunes juristes diplômés de l'UCL ou de l'ULB sortaient, pour la plupart, avec un idéal, animaient des boutiques de droit, faisaient du *pro deo* non rémunéré... Mes étudiants, aujourd'hui, pratiquent le «struggle for life» avant même d'être diplômés. Et se bagarrent pour décrocher leurs stages dans de gros cabinets. Business, fric et cie, je n'ai rien contre ce projet de vie-là. Mais que l'on sache ce que cela engendre comme individus et comme société. Une civilisation ne doit pas partager seulement un territoire ou une économie pour exister, mais aussi des perspectives collectives. Toute civilisation est mortelle. La notre aussi.

fric puisque toutes les autres se taillent — ne peuvent que générer une société frileuse.

#### Le renforcement du discours pénal, dernier projet collectif?

Oui, car la victimisation est le grand «must» de nos sociétés. Désormais, même dans les affaires qui n'ont rien à voir avec la violence, surexploitée par les médias, le politique ne peut pas se distancer de la population, sinon il a l'air de manquer d'empathie. Le politique devient donc dangereux, car en surfant sur la vague de la victimisation, il accouche de projets de loi d'une débilité insigne en matière pénale. Or, si la loi pénale était efficace et dissuasive, cela se saurait! Pas un seul délinquant ne commet son acte en croyant qu'il va être pris... La loi pénale sert uniquement à maintenir dans le droit chemin les gens qui y sont et qui ont envie d'y rester!

Après vingt ans de débat, on vote enfin une très bonne loi sur les peines alternatives et les travaux d'intérêt général, mais il n'y a pas assez de travailleurs sociaux pour l'appliquer. Par contre, on trouve des sous pour mettre plus de bleu dans la rue.

#### C'est souvent un souhait d'une partie de l'opinion...

«À défaut de consensus global capable de nous porter collectivement, chacun se construit sa petite citadelle intérieure, avec des remparts que nous appelons nos droits».

On assiste pourtant à l'émergence de nouveaux idéaux, autour du commerce équitable, du développement durable...

J'espère que cela traduit l'envie de certains, de plus en plus nombreux, de réintégrer les dieux (et non pas Dieu, comme on le fait dire à tort à Malraux), c'est-à-dire de redécouvrir des valeurs qui s'écartent du vent dominant sécuritaire. Réintroduire du sens! Dans les années 70, les jeunes juristes diplômés de l'UCL ou de l'ULB sortaient, pour la plupart, avec un idéal, animaient des boutiques de droit, faisaient du *pro deo* non rémunéré... Mes étudiants, aujourd'hui, pratiquent le «struggle for life» avant même d'être diplômés. Et se bagarrent pour décrocher leurs stages dans de gros cabinets. Business, fric et cie, je n'ai rien contre ce projet de vie-là. Mais que l'on sache ce que cela engendre comme individus et comme société. Une civilisation ne doit pas partager seulement un territoire ou une économie pour exister, mais aussi des perspectives collectives. Toute civilisation est mortelle. La notre aussi.

# Filiation et procréation, entre droit et biologie

Nous assistons actuellement à une nouvelle étape dans la transformation juridique de la famille. Les législations sur la filiation et la reproduction fleurissent: récemment sur l'adoption par les couples homosexuels ainsi que sur la procréation médicalement assistée et peut-être prochainement sur la gestation pour autrui. Nous voyons aussi soulevée dans différentes régions la question de la garde des enfants accordée aux beaux-parents et nombreux sont les recours juridiques pour conflit familial qui se terminent par un test ADN. La question que je poserai ici sera donc de savoir si nous assistons bien à une judiciarisation de la reproduction et de la filiation. Et quelles sont les conséquences d'un tel processus? Jusqu'où s'agit-il de défendre les droits des individus? Et jusqu'où l'État peut-il s'immiscer dans ces sphères?

me le sien, avec lequel elle avait vécu, et dans le mariage (époque obligé). Mais précisons tout de suite qu'il s'agissait alors d'enfants *légitimes*, que l'on distinguait des enfants *naturels* auxquels n'étaient pas accordés les mêmes droits (successoraux entre autres).

C'est ainsi que le droit a changé pour faire justice aux enfants naturels. L'enfant devient alors automatiquement l'enfant de la femme qui en accouche, sans autre acte juridique que celui d'accoucher et sera lié au mari de celle-ci tout aussi automatiquement ou à celui qui le reconnaîtra si elle n'est pas mariée. Voilà qui devait simplifier les choses «administrativement» et rétablir l'égalité entre enfants légitimes et naturels. Cependant, notons que les enfants nés hors mariage sont toujours «illégitimes» et que les droits successoraux ne seront mis que bien plus tard sur un pied d'égalité.

Quelles sont donc les conséquences directes de ce changement? Une femme sera liée à un enfant de façon automatique et définitive comme sa «vraie» mère par le fait d'avoir accouché plutôt que par un acte volontaire. En cas de contestation de l'état civil d'un enfant, des témoins seront produits pour attester de l'accouchement ou pour le contester. Et plus tard, quand les technologies le permettront, les tests ADN viendront parfaire les témoignages en ce qui concerne la maternité et permettront la recherche de paternité. Nous basculons dans un régime de recherche de la vérité des géniteurs plutôt que dans une fiction juridique et sociale. Marcella Iacub présente ce double processus comme «une lutte entre le sang et l'institution, la vérité et les fictions...». Cette guerre se conclura par la défaite du mariage, non parce que celui-ci aurait été aboli, mais parce que les procédures de vérité en cours pour les filiations naturelles allaient être admises pour les filiations légitimes»<sup>2</sup>.

## La vérité du sang

La vérité du sang semble l'unique vérité en terme de filiation. De sorte qu'une confusion s'inscrit entre filiation et reproduction: le statut juridique d'enfant finit par correspondre au résultat de procréation, alors que celle-ci est du domaine naturel. La confusion apparaît entre construction sociojuridique et faits biologiques. Quand bien même il s'agirait de procréation médicalement assistée (donc moins naturelle), il s'agirait d'une filiation biologique bien que sortie de laboratoire. Le droit, dans ce cas, essentialise procréation et filiation en les réduisant à la réalité biologique. Dans ce domaine, nous sommes face à un double processus: d'une part, on légifère de plus en plus dans le sens d'une ouverture à de nouvelles formes de parenté, ou en tout cas une légitimation de ces dernières. Je pense notamment aux familles recomposées, à l'adoption par les couples homosexuels, le don de gamète, la FIV... Mais d'autre part, les recours pour une preuve naturelle de la parenté sont de plus en plus confortés et les réglementations autour de ces nouvelles

formes de parenté soulignent cette définition essentialiste de la filiation. En effet, les débats autour de cette ouverture de la société tournent principalement autour du rapprochement ou de l'écartement de ces parentalités avec la famille dite «vraie» ou «naturelle». Il s'agit, par exemple, de sélection d'embryon ou de gamète en fonction de la ressemblance avec les parents commanditaires, ou encore de mère porteuse proche de la mère commanditaire, mais il s'agit aussi de débattre de la possibilité pour un couple homosexuel d'être le plus proche possible d'une famille «naturelle»...

© Reuters

## Pour une autre définition de la filiation, avantages et inconvénients

L'avantage de cette judiciarisation serait donc d'ouvrir des droits en termes de filiation et la possibilité de procréation à une plus grande partie de la population dans un horizon libéral de justice. Cependant, selon la juriste Marcella Iacub, ces parentés sociales<sup>3</sup> —comme elles sont parfois qualifiées— existaient déjà sous le régime napoléonien ou auraient été possibles grâce aux arrangements et aux présomptions. C'est pourquoi il serait plutôt nécessaire de les reconnaître —selon moi— comme d'autres parentés possibles plutôt que comme une presque parenté, une parenté par analogie, ou une parenté qui —bien encadrée légalement— pourrait ressembler à une famille «naturelle».

Les conséquences négatives de ce processus de judiciarisation de la filiation et de la procréation sont tout d'abord que la famille sociale est de plus en plus réduite

à la définition biologique et généalogique. Remarquons par exemple que certains pays prônent les tests ADN pour les regroupements familiaux des immigrés (ndlr: la polémique est vive en France à ce sujet). Or, bien que les arguments défendus ressortissent du domaine de l'efficacité administrative, il reste que ceci est une définition réductionniste de la famille en ce qui concerne les étrangers alors même que des débats s'ouvrent pour l'élargissement de la définition de la famille. Cet exemple controversé du droit de l'immigration nous démontre bien l'enracinement historique de notre conception réductrice de la famille. Ensuite, il faut aussi porter notre attention sur le fait que les réglementations et recours en ce qui concerne la procréation donnent à l'État ainsi qu'à des institutions juridiques et médicales une autorité nouvelle sur les corps des citoyens dans leur choix de donner ou non la vie.

<sup>3</sup> Ce sujet a déjà été traité par Ghislaine Julémont. «Nouvelles réalisations familiales», *Espace de Libertés* n°341, avril 2006, pp. 8-9

© AFP:

«Les conséquences négatives de ce processus de judiciarisation de la filiation et de la procréation sont tout d'abord que la famille sociale est de plus en plus réduite à la définition biologique et généalogique».

## De l'enfant légitime à l'enfant naturel

Posons d'emblée la question de la judiciarisation de la procréation et la filiation. Après lecture de la thèse défendue par la juriste Marcella Iacub, on note bien qu'il s'agit d'une redéfinition biologisante et non d'une redéfinition juridique de la famille.

En effet, si nous comparons les lois actuelles de la filiation avec celle de l'Ancien Régime (code Napoléon), nous observons qu'avant les années 70, les enfants naissaient du mariage, les parents étant présumés parents du fait qu'ils étaient mariés et que l'acte de naissance de l'enfant l'enregistrait comme enfant de ce mariage<sup>1</sup>. On ne pouvait remettre en question ni la parenté, ni l'état civil de l'enfant. En dehors de cette façon «classique» d'avoir des enfants, il existait la présomption d'enfant, selon laquelle une femme pouvait «présumer» d'un enfant qu'elle avait traité com-

<sup>1</sup> Et donc enfant du père, mais il ne s'agit pas ici de développer une argumentation féministe pourtant pertinente en ce qui concerne cette matière.

<sup>2</sup> Marcella Iacub, *L'empire du ventre*, Fayard 2004, p.126.

## Un communiqué de presse du CAL

### Traité européen simplifié: la séparation État/ Église toujours pas appliquée

Les Chefs d'États et de gouvernements ont évité un nouvel échec, ils ont approuvé le texte d'un traité européen simplifié. Le nouveau traité sera signé le 13 décembre, après ratification par les États membres, et devrait entrer en vigueur en 2009.

Le Centre d'Action Laïque regrette une nouvelle fois le maintien de l'article 15 ter, ex-article 52.

«Article 15ter

1. L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres.
2. L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles.
3. Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations.»

Le CAL rappelle que, seule la séparation de l'Église et de l'État garantit la construction d'une Europe démocratique. Pour le CAL, l'Europe de demain implique assurément le respect des cultes mais exige aussi qu'elle se comporte de manière neutre et impartiale vis-à-vis de tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses. S'il est légitime que le message des Églises soit adressé à ses fidèles, il est inacceptable qu'il ait une place dans le document juridico-constitutionnel qu'est le Traité, même simplifié, de l'Union européenne.

L'article 15 ter ne se contente pas d'ancrer un dialogue formel entre les institutions de l'UE et les Églises. Il ne fait ni plus ni moins qu'institutionnaliser le droit d'ingérence des Églises dans la politique de l'Union en des matières relevant de choix personnels (éducation, famille, place des femmes, contraception, avortement, euthanasie, divorce, orientation sexuelle...). Le CAL respecte la «contribution spécifique» que les Églises adressent à leurs fidèles mais souligne que cet apport ne concerne pas l'ensemble de la population européenne.

Par ailleurs, cet article garantit le fait que l'Union respecte et ne compromet pas le statut des Églises en vertu de la législation nationale. Il va sans dire que ce texte, inclus dans le traité, empêchera l'Union de prendre des mesures en vue de remettre en question les priviléges dont bénéficient certaines Églises dans la plupart des pays européens, et notamment dans les nouveaux États membres. Un grand nombre d'États européens ont d'ailleurs signé des concordats avec le Vatican. En d'autres termes, l'article a pour objectif de bloquer toute évolution future du statut des Églises dans l'UE.

Le CAL ne s'inscrit pas dans une vision anti-religieuse mais insiste sur le fait que l'adhésion ou non à une religion relève de la sphère privée de chaque citoyen. Le CAL appelle les institutions européennes à rester vigilantes et attentives et demande l'application du principe de séparation de l'État et des Églises.

24 octobre 2007

## Les lois mémorielles

# Une judiciarisation de l'Histoire?

**Depuis quelques mois, le débat relatif aux lois mémorielles a pris une importance toute particulière dans l'actualité.**

Les lois mémorielles regroupent l'ensemble des lois ayant trait à des faits historiques. Elles ont commencé à fleurir dans l'arsenal législatif de différents pays, comme le prouvent, par exemple, les débats relatifs à la répression du négationnisme du génocide arménien en Belgique ou ceux relatifs au rôle positif de la présence française outre-mer. Il est utile et urgent de s'informer sur les causes et conséquences de ces lois.

## De l'historien au juge

L'apparition des lois mémorielles a entraîné des manifestations émanant de la communauté des historiens qui ont considéré que celles-ci constituaient une véritable intrusion dans leur travail et qu'elles risquaient de mettre à mal leur liberté de recherche. Le travail de l'historien a la caractéristique fondamentale de pouvoir faire l'objet d'éventuelles révisions suite à la découverte de nouveaux éléments: la vérité historique n'est donc jamais définitivement établie et l'historien est encadré par un système normatif bien particulier. Ce système a vu ses fondements modifiés à partir du moment où le législateur a souhaité incorporer dans une disposition juridique certains faits historiques.

En effet, les lois mémorielles pourront, comme d'autres lois, faire l'objet d'une application et d'une interprétation par un juge. Cependant, celui-ci dispose d'un système normatif qui lui est propre. Les fonctions de juge et d'historien ne sont pas les mêmes. La différence majeure entre les deux métiers est que «les conclusions du juge sont irrévocables»<sup>1</sup>. Les historiens craignent

dont que l'insertion de certains faits historiques dans une norme législative, et le processus de judiciarisation qui en découle, ne mettent à mal «la fragile vérité historique»<sup>2</sup>.

Ce passage d'un système normatif de type historique à un système normatif de type juridique est appelé, par le juriste Jean Carbonnier, phénomène d'inter-normativité<sup>3</sup>. Actuellement, on assiste donc à une appropria-

tion, par la loi, d'événements historiques, entraînant, à terme, une judiciarisation de l'histoire.

## De la répression du négationnisme au rôle positif de la colonisation

Les lois mémorielles ne sont pas absentes du droit belge. En effet, le législateur a décidé, au début des années 90, de se saisir de la question du négationnisme du génocide commis par le régime nazi durant la Seconde Guerre mondiale. La raison de cette intervention législative était justifiée par le fait que la Belgique était de plus en plus considérée, par d'aucuns, comme «la plaque tournante du négationnisme»<sup>4</sup>. Face à cet impératif, deux parlementaires ont décidé de déposer une proposition qui a abouti à la loi du 23 mars 1995 qui tend à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale. Cependant, la loi du 23 mars 1995 ne concerne qu'un seul génocide, le génocide des Juifs, et le débat a en toute logique resurgi depuis 2004. En effet, la Belgique, pour se mettre en accord avec le droit international, a souhaité réprimer la négation d'autres génocides. Le débat sur le génocide arménien s'est alors imposé sur la scène politique. Lors des discussions parlementaires, s'est posée la question de savoir si la négation du génocide arménien —qui est toujours nié par certaines personnes et certains États— devait être réprimée. Après quelques débats houleux, la ministre de la Justice a préféré envoyer le dossier en commission et a demandé à des experts de se prononcer. Actuellement, les débats sont toujours suspendus et le rapport des experts toujours attendu.

Les lois mémorielles peuvent concerner d'autres faits. Ainsi, la France est aussi concernée par ces lois. Parmi les différents textes législatifs français figurait, notamment, la loi du 23 février 2005 qui visait à reconnaître «le rôle positif de la présence française outre-mer» dans les programmes scolaires. Cette loi a suscité un tollé dans la communauté des historiens et a abouti à la rédaction de la célèbre pétition «Liberté pour l'histoire»<sup>5</sup> signée, dans un premier temps, par 19 historiens et par la suite, par 693 chercheurs et enseignants. La disposition concernant le rôle positif de la présence française outre-mer a finalement été abrogée en 2006.

## Vers un processus de tri

L'apparition des lois mémorielles entraîne une conséquence majeure: la mémoire a la conséquence d'introduire un «processus incessant de tri, et donc d'oubli»<sup>6</sup>, un tri qui se reflète dans ces lois par le fait que le législateur et le juge vont opérer une sélection dans les faits

historiques qui font ou feront l'objet d'une loi.

Concernant la répression du négationnisme, il est aisément de constater que, lors de l'élaboration de la loi du 23 mars 1995, un seul génocide avait été retenu par le législateur, à savoir le génocide des Juifs. L'explication de ce choix, de cette sélection, résidait dans un «besoin social impérial». Lors des débats relatifs à l'élargissement de cette loi, un nouveau processus de tri s'est enclenché. En effet, une des questions majeures dans les discussions parlementaires était de savoir si la loi devait concerner tous les génocides ou seulement certains d'entre eux. Ainsi, une vision privilégiait la disposition générique et une autre vision préférait la méthode de la liste. Cette dernière méthode s'inscrit incontestablement dans un processus de mémoire, c'est-à-dire de tri.

Concernant le rôle positif de la colonisation, une sélection avait été faite parmi les événements qui se sont déroulés lors de la présence française outre-mer et le législateur n'avait souhaité conserver que les faits qui ont eu un rôle positif pour pouvoir l'inscrire dans les programmes scolaires.

L'enjeu majeur qui se profile derrière les lois mémorielles est le choix qui sera fait, à un moment donné, par une assemblée politique, parmi différents événements historiques. En corollaire, ce choix politique pourrait varier en fonction de la majorité politique qui compose un parlement. Ainsi, certains faits historiques pourraient être placés sous le feu des projecteurs et d'autres totalement laissés dans l'ombre en fonction des intérêts poursuivis par certains hommes ou groupes politiques.

Ce qui précède témoigne du danger qui guette les lois mémorielles, à savoir le processus de sélection qui se met en place. Face à cela, l'enseignement constitue un des rares moyens pour contrecarrer ce danger. La transmission globale de l'histoire doit ainsi trouver sa place dans un tel processus et constituer une condition nécessaire pour pouvoir envisager une judiciarisation de certains faits historiques. Tout citoyen pourra, alors, jouer son rôle dans la société et avoir son mot à dire en connaissance de cause.

Geoffrey Grandjean

Licencié en Sciences politiques (ULg)

<sup>4</sup> Doc. Parl., Chambre, S.E., 1991-1992, n° 557/5, 11.

<sup>5</sup> L'Histoire, *Liberté pour l'histoire*, <http://www.histoire.presse.fr/petition/appel.asp>, site consulté le 20 septembre 2007.

<sup>6</sup> Jean-Pierre Rioux, «Devoir de mémoire, devoir d'intelligence», *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 73 (janvier-mars 2002), 163.

<sup>1</sup> Jean-Pierre Le Crom et Jean-Claude Martin, «Présentation», *Droit et Société*, n° 38 (1998), 10.

<sup>2</sup> Martens, *Théories du droit et pensée juridique contemporaine*, Bruxelles: Larquier, Coll. «Collection de la Faculté de droit de l'Université de Liège», 2003, 92.

<sup>3</sup> Carbonnier, *Essais sur les lois*, Paris: Répertoire Notarial Defrenois, 1979, 251-270.

*Portrait de légionnaires, Algérie, 1953 - © Izis/Paris Match/Scoop. Exposition Izis à travers les archives photographiques de Paris Match, 1949-1969 - Musée de la Photographie de Charleroi - jusqu'au 13 janvier 2008.*

Une inflation constante

# Le droit a métamorphosé l'école

**Longtemps forteresse autorégulée par un droit coutumier, l'institution scolaire est aujourd'hui soumise à des impératifs de transparence et de recours. Une avancée démocratique incontestable, mais dont l'application ne se fait pas sans réserves.**

Recours contre les exclusions, recours contre les résultats d'échec ou d'orientation obligatoire, recours parfois contre le contenu d'un cours, le choix d'un auteur évocé ou une méthode pédagogique: le droit scolaire est en inflation constante<sup>1</sup>. Dans deux semaines, les parents qui n'auront pu inscrire leur enfant en première année du secondaire dans l'école de leur choix et qui suspecteront une manipulation des listes d'inscription pourront eux aussi, pour la première fois, déposer un recours contre les écoles pour décrocher une place qui leur a été refusée.

À l'école secondaire, l'essentiel de ce droit de recours a été créé (ou revisité) par le décret «Missions» du 24 juillet 1997. Cela veut-il dire que tout recours donne droit immédiatement à un changement de décision? Pas du tout. D'abord, le droit au recours a entraîné des droits objectifs préalables à la transparence de la décision. Ainsi, le droit d'obtenir la motivation exacte d'une décision d'un conseil de classe et le droit de consulter une épreuve constituant le fondement de tout ou partie de la décision sont préalables aux procédures de recours interne à l'école puis, le cas échéant, auprès d'un des deux conseils de recours communautaire. Une transparence qui était d'application dans de nombreuses écoles... mais pas toutes. «Franchement, ces deux possibilités ont parfois brisé le mur qui entourait l'école comme zone de non-droit scolaire», explique un spécialiste du droit scolaire.

Ensuite, ce recours, «disponible» uniquement dans l'enseignement secondaire ordinaire, dans tous les réseaux, ne couvre qu'une partie de la vie scolaire, certes essentielle: le recours externe contre la décision du conseil de classe permet à un élève majeur ou à ses parents de contester un échec ou une réussite avec restriction (un élève peut passer, mais pas dans toutes les sections) jugée arbitraire. La décision du conseil de recours remplace alors la décision du conseil de classe. Ou la confirme, dans la majorité des cas. Il ne peut ni remplacer un échec par des examens de passage, ni le biffer, ne pouvant statuer que sur des décisions définitives. Il est également totalement inopérant face à un problème pédagogique ou relationnel. Il ne sert pas à faire sanctionner un prof, à contester les points d'un bulletin en cours d'année, à obtenir une meilleure moyenne. Or, on constate que de nom-

breux recours déposés évoquent en fait d'autres problèmes. Le conseil de recours peut se faire assister par des experts et entendre le président du conseil de classe. La procédure interne est clôturée dès le 30 juin et cinq jours après la délibération pour la session de septembre. Elle ouvre le délai pour les recours externes, qui doivent être intentés dans les dix jours qui suivent la notification de la procédure interne. Cette disposition peut poser des problèmes, des élèves apprenant tard leur sort. Une inscription temporaire est alors effectuée dans l'année supérieure, mais redescendre d'une classe en octobre est souvent dommageable pour l'élève.

## Des chiffres difficilement interprétables

Quelle est l'ampleur de ces recours? Les plaintes contre les décisions de conseil de classe sont en forte hausse, plus de 15% entre 2006 et 2007. Pour l'enseignement confessionnel, on en compte 337 en juin 2007 pour 288 l'an passé, pour le non-confessionnel, 108 au lieu de 88. En juin 2006, 5% des décisions ont été revues dans le non-confessionnel et 27% dans le confessionnel. Mais ce chiffre est influencé par le fait qu'il n'y a pas d'examens de passage dans l'essentiel du réseau confessionnel. En 2006, 8% des décisions du non-confessionnel avaient ensuite été revues en septembre. Sur les deux sessions de 2006, 753 recours ont été déposés et 148 décisions revues. Un chiffre difficile à interpréter, car les conseils de recours externes reviennent sur des décisions non seulement si une copie a été mal corrigée, ou si un conseil de classe était mal composé, avec de trop nombreux professeurs absents. Mais il peut aussi décider de faire passer l'élève alors que tout s'est déroulé normalement, mais que ses experts estiment qu'il a atteint les compétences qu'il doit normalement acquérir à ce niveau scolaire. «On a vu des élèves repêchés contre l'avis de l'école d'élite qui les avait busés, parce qu'ils sont au niveau des classes des écoles standards», témoigne le directeur. L'augmentation régulière des recours est également constatée pour les exclusions de l'école. De 776 en 1999, on est passé à 1 365 exclusions en Communauté française en 2005, soit près du double! 89 recours, soit 6,5% des exclusions, ont été déposés. Seuls dix ont été estimés fondés: «Soit les faits reprochés ne justifiaient pas une exclusion définitive, soit que le dossier n'établissait pas suffisamment ces faits, soit qu'il n'y avait pas de gradation dans la sanction, soit encore qu'il y avait eu erreur de procédure», explique-t-on au cabinet Arena.

Sans doute le haut taux de rejet des recours est-il aussi dû au fait que de nombreux dossiers sont ouverts à tort «pour tout et n'importe quoi», pour obtenir des examens de passage ou pour nuire à un professeur qui a déplu. «On n'a pas le chiffre des recours selon les écoles et les sous-régions, mais je vous fiche mon billet qu'il y a des grappes de recours dans des écoles à proximité de centres d'information des jeunes qui les informent sur leur droit et leur fournissent une informa-

tion juridique de base, alors qu'il n'y en a guère dans les écoles éloignées de ce type de service», constate un observateur.

## Plus de clarté? Mais aussi un écran

Excessif et abusif, alors, ce droit au recours? «Nous n'avons pas vécu la catastrophe annoncée, argumente Pierre Erco-lini du cabinet Arena, puisque seules 0,046% des décisions sont effectivement réformées. La plupart du temps, le conseil de classe prend la décision la plus adéquate pour l'élève. Mais aucun conseil n'est infaillible. Nous vivons dans un État de droit et il était difficile de perpétuer une situation où des décisions essentielles pour l'avenir d'un enfant étaient prises de manière non transparente et non démocratique». Officiellement, les préfets se félicitent de cette clarté et de cette régulation de la prise de décision. Des profs se félicitent de la clarté dans laquelle les choses se déroulent, faisant disparaître d'anciennes pratiques douteuses et des décisions à la va-vite. Voire, des conseils de classe «de signature» où une décision prise par quelques profs était entérinée par d'autres qui n'avaient pas participé au débat. Mais officieusement, c'est une autre chanson: «Ces procédures polluent complètement notre manière de travailler, parce que nous devons produire une tonne de paperasses et que chaque étape de la délibération est influencée par l'épée de Damoclès du recours. De plus, le rapport de confiance entre école et parents s'est modifié négativement sous cette menace. Il suffit d'être ferme dans une des nombreuses situations de conflit potentiel dans une école pour qu'on nous brandisse la menace d'un recours, à tort et à travers, comme si la ministre avait le droit régalién d'effacer une punition ou de revoir une cote à la hausse», témoigne ce préfet.

«Pas d'accord», réagit Hakim Hedia, président de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel [Fapeo]. «Des parents introduisent certes des recours en dépit du bon sens. Mais c'est une infime minorité. Il serait injuste de punir les parents qui l'utilisent de manière mesurée à cause de quelques fauteurs de trouble. Le conseil

de classe prend majoritairement de bonnes décisions. Mais l'erreur est toujours possible. Maintenant, une voie de recours est possible. 150 changements de décision, cela peut paraître peu, mais un seul suffirait pour affirmer que c'est une victoire pour la justice et la démocratie». Pour Michel Vrancken, secrétaire général de la CGSP enseignement, même si la possibilité de recours contre une décision administrative est par principe positive, «l'introduction du recours est un faux problème. C'est un mauvais débat. Parce que quand il y a recours, c'est généralement parce qu'un redoublement s'annonce. Le redoublement est là parce que le gosse est en échec. Et s'il est en échec en fin d'année, c'est bien parce qu'à un moment donné, il a décroché. Pourquoi est-ce qu'un gosse a décroché? Et, surtout, pourquoi est-ce que le système ne permet pas de le rattraper immédiatement? Ça, c'est vraiment le nœud du problème. Et le recours fait écran à ce problème en faisant croire qu'il l'a résolu. Il n'en est rien».

L'ampleur des chiffres peut aussi cacher d'autres réalités. La législation semble en effet bafouée dans de nombreux établissements. Ici, c'est un directeur qui laisse sortir des parents de son bureau sans préciser qu'il désire une confirmation écrite du recours déposé dans les deux heures sous peine de nullité et alors même qu'il admet publiquement qu'une épreuve a été corrigée erronément. Là, c'est une école qui confirme —par écrit!— que les recours «doivent être formulés de 6 à 7 heures, après la réunion des parents de 5 à 6 heures, après affichage des résultats de 4 à 5 heures», organisant cyniquement l'impossibilité de déposer un recours argumenté. L'ampleur des dérives semble telle qu'une mission spécifique a été diligentée par l'inspection de l'enseignement obligatoire. Car le danger est réel que le recours ne soit pas réellement disponible pour celui qui subit une réelle injustice, alors même que ce droit serait sollicité à l'excès à d'autres endroits. Le recours à l'école ne pourra donc pas se passer... d'une solide évaluation.

Frédéric Soumois

1 Pour des raisons de cohérence, nous ne traitons pas ici du droit de recours ouvert aux membres du personnel contre des décisions qui les affectent, voire à celui des pouvoirs organisateurs contre la Communauté, eux aussi en augmentation constante.

# La médiation ou comment réussir la quadrature du cercle

**Problèmes de couples ou de famille, mésentente entre voisins ou entre propriétaire et locataire, litiges entre client et fournisseur... en cas de conflit, la médiation peut éviter le recours à la justice... Explications.**

La médiation est probablement aussi ancienne que le conflit. Depuis toujours, des personnes raisonnables et pacifiques tentent de s'interposer entre deux personnes ou entre des groupes en conflit, afin de dégager une solution. Des recherches menées il y a une trentaine d'années en Californie par l'école de Palo Alto, ont permis de construire la théorie de la médiation telle qu'on la pratique de nos jours. Des États-Unis, cette méthode a essaimé au Canada pour aboutir en Europe il y a une vingtaine d'années.

La médiation se définit comme une méthode de résolution de conflits par la recherche de compromis mutuellement acceptables grâce à l'intervention d'un tiers neutre et impartial.

Elle se caractérise par le fait qu'il n'y a ni gagnant, ni perdant, et que chacun y trouvera son compte.

L'idée de base est qu'une solution pacifique peut émerger en *triangulant* les échanges, c'est-à-dire en *faisant intervenir un tiers neutre et impartial* pour faire circuler l'information et sortir les parties de leur logique d'opposition. Les consultants en présence ne se parlent plus directement mais passent par ce tiers, ce qui leur permet d'éclaircir leurs propres motivations. Cette confrontation des positions permet de mieux appréhender le raisonnement opposé et de décrypter des motivations qui s'étaient peut-être jusque-là exprimées de façon abrupte ou inacceptable.

Le médiateur joue le rôle de facilitateur des échanges, en reconnaissant les difficultés éprouvées par chacun. Il a autant de clients qu'il y a de personnes en conflit et il est tenu de respecter chacun d'eux. Il s'interdit d'exprimer la moindre opinion, de manifester une quelconque prise de position, il ne donne aucun conseil. C'est par cette neutralité active et bienveillante que le médiateur suscite les compromis qui conviennent à chacun. Il n'exprime ni critique, ni jugement, il répond aux questions qu'on lui pose par une autre question. Les résultats sont souvent étonnantes, car l'appel à la bonne foi et à l'intelligence de personnes en conflit est la plupart du temps couronné de succès.

Le médiateur doit bénéficier d'une bonne formation, notamment à l'écoute active.

Il n'a aucune obligation de résultat. En effet, s'il esquisse une solution ou suggère une réponse, le conflit

© M.C.

Respectueuse des parties en présence, la médiation permet aussi de diminuer le recours aux tribunaux.

risque de repartir de plus belle. Paradoxalement, c'est de son attitude de non-intervention qu'un médiateur tire ses ressources. L'atmosphère de confiance qu'il crée permet aux parties de baisser la garde et de faire montre de créativité pour imaginer comment sortir du litige. Chacun aura tendance à rallier le médiateur à ses propres arguments présentés comme soi-disant objectifs. Le médiateur n'est ni un juge, ni un arbitre et encore moins un conseiller, son apparence absence de moyens lui ouvre de larges perspectives pour aider chaque partie à trouver une issue honorable aux difficultés.

Face à ce professionnel impavide mais empathique, les consultants peuvent sans risque imaginer des hypothèses pour débloquer la situation. La caractéristique sans doute la plus originale de la médiation est qu'on dégage des accords avec les mots des personnes elles-mêmes, ce qui évite bien des ambiguïtés ultérieurement.

*Paradoxalement, c'est de son attitude de non-intervention qu'un médiateur tire ses ressources. L'atmosphère de confiance qu'il crée permet aux parties de baisser la garde et de faire montre de créativité pour imaginer comment sortir du litige.*

## Autant de formes que de types de litiges

La médiation existe sous autant de formes qu'il y a de sortes de litiges: citons principalement la médiation familiale ou conjugale, la médiation civile ou commerciale, la médiation pénale, la médiation sociale, la médiation scolaire.

La médiation familiale est probablement la plus ancienne à avoir été enseignée, puis pratiquée en Belgique. Elle est institutionnalisée depuis la loi du 5 février 2005. Des avocats spécialisés en matière familiale et des notaires se sont formés pour sortir des logiques d'affrontement stériles. Habituellement aux procès, les avocats médiateurs familiaux peuvent offrir une nouvelle façon de régler pacifiquement les litiges, de manière beaucoup plus rapide, humaine, efficace, économique et moins angoissante pour leurs clients. Les frais de la médiation familiale peuvent être couverts par l'assistance judiciaire.

La médiation pénale permet la confrontation entre une victime d'un fait infractionnel et son agresseur. Elle donne à la partie préjudiciée un espace pour exprimer ses difficultés et ses angoisses et lui permettre le travail de réparation indispensable. L'auteur du fait délictueux est confronté à la gravité des faits qu'il a commis et à ses conséquences. Cependant, les services dépendent hiérarchiquement du Parquet, ce qui est une

limitation du principe de neutralité car le délinquant reste toujours sous la menace d'un renvoi devant une juridiction pénale.

La médiation sociale met, quant à elle, en œuvre les principes habituels, mais à l'égard de groupes numériquement plus importants, tels que des travailleurs d'une entreprise face à leur direction. La méthode exigera que chaque groupe délègue des représentants auprès du médiateur. Pour éviter les interférences inutiles, le professionnel rencontrera chaque groupe dans un local séparé, se déplaçant d'un endroit à un autre pour faire part de la position de chaque groupe et transmettre les propositions à discuter.

Le rôle de médiateur ne doit pas être confondu avec celui de l'ombudsman, ou homme du gouvernement,

chargé de vérifier que les règles légales ont été appliquées correctement dans des services publics ou des entreprises pour satisfaire le citoyen. En Belgique, les médiateurs fédéraux répondent à cette définition, à l'instar des fonctionnaires de services publics comme les chemins de fer ou la Poste. Il s'agit ici d'arriver le mieux possible à satisfaire les attentes légitimes des consommateurs.

## Les exigences qui pèsent sur un médiateur

Un médiateur permet à chacun d'exprimer complètement ses attentes et ses points de vue. Il cerne l'essentiel des revendications en évitant toute frustration. Il utilise son impartialité ou mieux encore sa *multipartialité* pour permettre à chacun de contrôler sa bienveillante neutralité. Il prend note scrupuleusement des accords qui s'ébauchent en sa présence et en dresse la synthèse dans un *projet d'entente*, qui servira de base aux nouvelles relations entre les adversaires. Cet écrit peut, le cas échéant, être coulé dans un jugement qui lui donnera une force juridique obligatoire.

Le processus de médiation se veut profondément respectueux des personnes en présence, car il leur restitue leurs propres solutions.

Philippe Dutrieu  
Avocat médiateur familial

Pour plus d'information:  
[www.just.fgov.be](http://www.just.fgov.be)

L'entretien de Jean Sloover avec Armand Mattelart\*

# La convergence des mouchards

**«Si vous êtes prêts à sacrifier un peu de votre liberté pour un peu de sécurité, c'est que vous ne méritez ni l'une, ni l'autre», avertissait Thomas Jefferson...**

«Rien ne sera plus jamais comme avant! Les régimes d'exception, la «guerre contre la terreur», l'ingérence croissante des dispositifs de surveillance dans la vie quotidienne auxquels on assiste depuis le 11 septembre 2001 sont-ils pour autant nés avec lui? Cette escalade sécuritaire ne s'inscrit-elle pas dans un mouvement long qui serpente sous l'apparente quiétude de nos démocraties? D'aucuns, comme Armand Mattelart, l'affirment...

\*Armand Mattelart est professeur émérite de sciences de l'information et de la communication à l'université Paris-VIII.

**Armand Mattelart, à vous lire<sup>1</sup>, on a le sentiment que plusieurs évolutions parallèles font soudain système: adaptation des cadres légaux, multiplication des régimes d'urgence, affaiblissement des garanties procédurales, ingérence des dispositifs de surveillance dans la vie quotidienne, etc. S'agit-il d'une convergence qui s'opère fortuitement après Manhattan?**

**I Armand Mattelart:** Les attentats de septembre 2001 ont constitué un accélérateur d'une tendance qui remonte au XIX<sup>e</sup> siècle et même au-delà. C'est ce temps long, ce sous-sol profond et solide dont nous relevons toujours, que, par exemple, Michel Foucault explorait en 1975 dans son ouvrage *Surveiller et punir - Naissance de la prison*, en relisant le livre publié en 1791 par le philosophe anglais Jeremy Bentham, *Panopticon*, où se trouve décrit un projet de prison modèle dans laquelle un seul gardien est censé observer tous les prisonniers sans que ceux-ci puissent le voir. Dès l'abord, cette figure architecturale de contrôle des corps à des fins d'éducation de l'âme se présente comme un mode d'organisation spatiale transposable dans tous les lieux d'enfermement disciplinaire: l'école, la fabrique, l'asile, l'hôpital, la caserne, etc. Cette logique du temps long, du resserrement du contrôle social à l'œuvre sous les régimes démocratiques a par ailleurs été ponctuée par les guerres totales, les expéditions coloniales et néocoloniales, la réplique des pouvoirs aux multiples formes de rébellion, de désobéissance civile, d'insurrection, bref, la réplique à ce que d'aucuns ont nommé les «forces perturbatrices». Or, dans ces moments de crise, la tension entre sécurité et liberté, contrainte et consentement, secret et transparence... s'est toujours résolue en faveur du premier terme de chacune de ces alternatives à travers ce qu'on appelle des politiques d'exception, des suspensions de l'État de droit dont, chaque fois, les dispositifs dérogatoires se sont ajoutés aux précédents.

**Si le terrorisme n'est pas la cause première du durcissement des États, s'il ne fait que contribuer à un processus de crise plus général, de quel processus s'agit-il alors?**

Nous sommes confrontés à une double crise. D'une part, il est désormais évident que la réalisation du projet néolibéral de reformation de l'ordre mondial est désormais indissociable des stratégies de force et de contrainte: la figure de l'État, dont les néolibéraux s'étaient initialement empressés de célébrer le retrait ou la disparition, est revenue en force, la puissance publique exerçant de plus en plus ses prérogatives régaliennes. En effet, depuis les années 80, s'est lézardée la croyance — légitimée alors par l'euphorie post-guerre froide et orchestrée par des mythes comme la «fin de l'histoire» — selon laquelle l'intégration, voire l'unification mondiale se ferait dorénavant par la seule vertu de la régulation marchande. D'autre part, devant l'incapacité du capitalisme, disons sauvage, à remplir cette promesse d'un nouvel universalisme, les vents rebelles se sont, après plus d'une dé-

cennie de retrait de la mobilisation sociale et de la réflexion critique sur le pouvoir, mis à souffler à nouveau en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle: à l'échelle locale, nationale ou planétaire, des contre-feux se sont rallumés. Vacillants, certes, mais suffisants néanmoins pour troubler le projet de globalisation trop vite institué comme horizon désormais indépassable de l'humanité. Le sommet du G8 qui s'est tenu à Gênes en juillet 2001, soit deux mois avant Manhattan, est un excellent révélateur de cette déconnexion entre la question de la surveillance et la lutte contre la terreur. En résumé, on pourrait dire que les logiques de surveillance ne sont intelligibles que rapportées aux effets conjugués du projet néolibéral et des révoltes que ce projet soulève contre lui...

## «24 heures chrono»

**Non seulement, soutenez-vous, la surveillance globale qui se déploie transforme, dans l'ordre sociopolitique, chaque citoyen en suspect, mais elle en dresse en même temps, dans l'ordre socioéconomique, un profil personnalisé qui permet au complexe médiatique et publicitaire de cibler désormais avec une précision extrême les consommateurs potentiels de tel ou tel produit? Capitalisme financier et instances policières auraient-ils ici les mêmes intérêts?**

De fait, oui. Tous les mécanismes de ciblage des individus et des collectifs sont porteurs, dans leurs usages, de la «culture de résultat», laquelle est devenue la norme du nouveau capitalisme que l'on appelle désormais «managérial» ou «flexible». Cette norme, ce paramètre, préside à la gestion du mécanisme circulatoire qui relie production et consommation, que ce soit dans l'entreprise, dans l'hypermarché, les grands médias et leur logique d'audience ou, encore, les politiques de sécurité. Il suffit à cet égard de se rappeler le discours que tiennent, aux forces de l'ordre, les ministres de l'Intérieur: «nous voulons des résultats!» Outils de mesure de l'ordre sociopolitique comme de l'ordre socioéconomique font donc partie d'un mode global d'organisation sociale. C'est ce que j'appelle la «convergence des mouchards»: la jonction, dans une dynamique d'innovation, de tous les instruments de géolocalisation, de traçabilité des personnes, des biens, des messages... Un exemple de la multiplication des usages possibles —militaires et civils— de ce genre de technologie: après avoir servi à cibler et à éliminer les leaders du Hamas, les drones ont désormais, comme en atteste le récent salon «Milipol» consacré à la sécurité intérieure des États qui s'est ouvert à Paris le 9 octobre dernier<sup>2</sup>, une autre mission en vue, à savoir contrôler et observer les villes, les quartiers ou encore les manifestations...

**Un des aspects les plus immédiatement inquiétants de votre démonstration est la banalisation de la torture. La société du spectacle, dites-vous, s'est emparée de cette pratique: les représentations de la torture sont devenues communes à la télévision américaine. Pire: ce ne sont plus les «méchants» qui y tourmentent leurs semblables, mais les héros, les «bons» qui, le plus souvent, infligent volontairement des souffrances dans le but d'obtenir rapidement des informations cruciales. Notamment dans des séries**

**comme «24 heures chrono»? Comment expliquez-vous cet effondrement moral?**

L'effondrement moral, c'est d'abord celui que révèle la décision du gouvernement américain de lever les interdits juridiques à la torture en redéfinissant ce qui la constitue et à persister dans ce sens malgré les pressions des organisations de défense des droits humains et d'une partie du Congrès. Dans l'histoire des interventions de caractère impérial —et l'opération en Irak en est une— chaque rupture avec l'État de droit s'est accompagnée d'un ensauvagement de la démocratie, d'une régression des valeurs qui sont censées la fonder, l'ampleur du «mal» ne fixant aucune borne à l'usage des moyens hors normes.

## Un idéal émancipateur

**L'évolution actuelle vers l'ordre sécuritaire suscite, dites-vous, peu de réaction dans l'opinion. Cependant, les éditions du Seuil publie à leur tour un essai intitulé *La Grande Surveillance: caméras, ADN, portables, Internet...*<sup>3</sup>?**

Le problème est que, au regard de l'évolution de la démocratie, si débat il y a autour des nouveaux dispositifs de contrôle, ils sont toutefois encore loin de faire l'objet d'une appropriation massive de la part des citoyens. Ces initiatives sont, pour l'heure, essentiellement le fait de syndicats de la magistrature, d'organisations de défense des droits civils, d'internautes militants...

**Dans laquelle des deux propositions suivantes vous reconnaissiez-vous le mieux: «si un pouvoir autoritaire venait à se substituer à nos démocraties, la surveillance globalisée qui se développe au sein de ces dernières déboucherait sur un ordre totalitaire d'une efficacité terrifiante» ou «avec la mise en place d'un ordre intérieur sécuritaire nos régimes politiques s'apparentent de moins en moins à des démocraties libérales au sens traditionnel du terme»?**

Je prends la seconde en situant cette évolution dans la perspective du temps long que j'évoquais au début de notre entretien: en luttant pour l'abolition des impôts sur le savoir, obstacle à une presse libre, la philosophie politique du libéralisme s'est révélée historiquement être un véritable idéal émancipateur. Elle postulait, en effet, la sécularisation de la société, faisait de la liberté individuelle le pivot des institutions et cherchait à limiter le pouvoir arbitraire de l'État. Mais ce qui s'est passé, c'est que le libre-échange étant devenu article de foi, le libéralisme économique a peu à peu éclipsé ces trois composantes et a consacré, dans les faits, le déterminisme des échanges marchands. C'est l'écllosion de ce que l'historien Karl Polanyi appelait la «market mentality», les mécanismes du marché se diffusant dans l'ensemble du corps social. Ces mécanismes sont devenus en soi, au fil du temps, des outils de la servitude volontaire. Et c'est sous ce régime économique livré à la raison marchande que s'est enchassé et s'enchaîné aujourd'hui la stratégie de surveillance guidée par la raison d'État.

<sup>1</sup> Armand Mattelart, *La globalisation de la surveillance - Aux origines de l'ordre sécuritaire*, éditions La Découverte, 260 pages.

<sup>2</sup> Voir *Le Monde* du 12 octobre 2007, pages 1 et 10 : «Des drones pour surveiller banlieues et manifestations - Les responsables de la police réfléchissent au commissariat du futur».

<sup>3</sup> 252 pages. L'auteur de l'essai est Claude-Marie Vadrot, grand reporter de 1989 à 2006 au *JOURNAL DU DIMANCHE*, actuellement journaliste à *Politis*.

## Atteintes au droit de grève

# Quand tout le monde s'y met

En tant que citoyen-travailleur-consommateur en Belgique, on évolue dans un contexte où s'assurer contre une série d'imprévus devient la norme (vol, maladie, pension de retraite, accident, incendie, etc.). Cette dynamique de l'assurance «tout risque», encouragée par des opérations de marketing d'envergure, fait la fortune des entreprises qui suscitent et entretiennent ce besoin de sécurité. Jusque-là, cela ne dérange personne, ou presque. Mais paradoxalement, la volonté de prévenir ces mêmes citoyens-travailleurs-consommateurs contre la violence économique qui frappe tous les jours se fait moins pressante. Il n'y a pas de filet de sécurité quand le gouvernement décide de dégrader la qualité du système de prévention en vigueur afin de rendre le marché du travail «plus concurrentiel», ou lorsqu'un groupe industriel en pleine santé financière ferme une usine dans le seul but de faire exploser ses profits. L'assurance-chômage, mise à mal par des mesures restrictives depuis des années, ne suffit plus à pallier les risques que courent en permanence les travailleurs sur le marché de l'emploi. Et aujourd'hui, le droit de grève est attaqué, soit directement par ceux de ses détracteurs qui voudraient le voir purement et simplement supprimé, soit indirectement par ceux qui prétendent le respecter et ne jamais vouloir le mettre en cause. La volonté de doter les syndicats de la personnalité juridique participe de la même logique et vise un affaiblissement de ce rapport de force.

## Le pouvoir politique, l'air de ne pas y toucher...

À l'occasion du mouvement de grève générale lancé par la FGTB en octobre 2005 (les dernières grandes grèves remontaient à 1991) contre le mal-nommé Pacte de solidarité entre les générations, les gouverneurs des Provinces ont préalablement convoqué les responsables syndicaux pour qu'ils s'engagent à ce que «tout se déroule bien». Cette démarche, qui constitue une première, révèle le climat de méfiance et les menaces qui pèsent sur les libertés syndicales. Lors d'un mouvement social, les travailleurs devraient désormais faire preuve d'un comportement irréprochable et en donner des gages par avance, alors que les situations de crise, par définition sans garantie, se multiplient. Il me semble que notre organisation n'a pas pour vocation de donner des garanties quant à sa docilité. Notre rôle est de mener une lutte syndicale destinée à faire aboutir nos revendications.

La grève n'est jamais une partie de plaisir. Nous décidons de l'entamer comme un dernier recours, quand toutes les autres voies de négociation ont été épuisées sans qu'une solution acceptable ait pu être dégagée. Ce processus de conciliation préalable, certes théori-

© AFP

que et non obligatoire, sert les deux parties du conflit, qui ont tout intérêt à éviter la grève. Un *gentlemen's agreement* a d'ailleurs été signé avec les patrons en 2002 pour enterrer cette volonté d'aboutir à un accord avant qu'un préavis de grève soit déposé. Mais quand ce processus échoue, la grève constitue l'ultime acte de résistance et l'unique moyen de pression des travailleurs. Pourquoi, aujourd'hui, veut-on le vider de son sens, en proposant d'allonger les délais de préavis de grève, en essayant de nous contraindre à signer un «pacte social», et de nous amener à accepter que nos propres actions ne dérangent plus personne?

## Les patrons et quelques magistrats, par tous les moyens

Ne pouvant contester le droit de grève, reconnu par les tribunaux belges, certains employeurs utilisent le droit à la propriété, à la liberté du travail ou encore à celui d'aller et venir pour empêcher l'exercice du droit

### → Rappel historique:

La grève est le refus collectif et concerté d'un groupe de salariés d'exécuter leur travail dans le but d'enrayer le fonctionnement d'une ou plusieurs entreprises pour faire pression soit sur l'employeur, soit sur des tiers. Droit fondamental. Il s'agit d'un droit reconnu par les tribunaux belges. Depuis quarante ans, la grève n'est plus une cause de rupture du contrat de travail mais une suspension de l'exécution de ce dernier. Il ne s'agit pas d'un droit constitutionnel, mais d'un droit fondamental prévu par la Charte sociale européenne que la Belgique a ratifiée par la loi du 11 juillet 1990. L'article 6 de cette Charte signée par les États membres du Conseil de l'Europe prévoit expressément: «en vue d'assurer l'exercice effectif du droit de convention collective, les parties contractantes s'engagent... et reconnaissent le droit des travailleurs et des employeurs à des actions collectives en cas de conflits d'intérêts, en ce compris le droit de grève, sous réserve des obligations qui pourraient résulter des conventions collectives en vigueur».

Extrait de Droit de grève et piquet de grève, H. Maus, in *D'autres repères.be*, revue de la FAR, septembre 2007.

turière). En l'absence de piquet, cette activité minimum peut être maintenue et le patron est moins acculé par l'urgence d'une solution à dégager. L'action de grève a donc tendance à se prolonger et cela mène inévitablement à un durcissement du conflit, dû notamment la perte financière qui s'alourdit pour les travailleurs grévistes.

### Les médias, tant que l'audimat suit...

En ce qui concerne la couverture médiatique des actions, les commentaires sur les dérapages de quelques grévistes prennent facilement des proportions démesurées dans les médias, au détriment d'une analyse de fond du conflit et des revendications que nous portons. Rares sont les journalistes qui s'indignent de l'injustice sociale provoquée par une logique purement capitaliste et financière qui entraîne parfois les excès d'une minorité.

En tant que syndicalistes, nous regrettons que des anecdotes, souvent amplifiées par le petit écran, parviennent à occulter une lutte syndicale qui rallie des milliers de travailleurs. Lutte dont les victoires profitent à l'ensemble des salariés concernés par le conflit, et pas uniquement aux syndiqués. Mais au vu de ces évolutions, nous nous inquiétons surtout de voir les pouvoirs judiciaire et politique s'immiscer dans la concertation sociale pour étouffer notre pouvoir de contestation, en portant atteinte à nos droits fondamentaux. Démocratie en danger? ■

Thierry Bodson

Secrétaire régional, FGtb Liège-Huy-Waremme

1 Organisation internationale du travail (OIT), Cour de justice européenne et Comité européen d'experts, qui contrôle l'application de la Charte sociale. Voir à ce sujet l'article de H. Maus, collaborateur à la FAR, «Droit de grève et piquet de grève» in «D'autres repères.be», revue de la FAR, 12 septembre 2007.

## THEATRE NATIONAL

### Avantage pour nos lecteurs !

**10 places** pour le spectacle  
«L'homme des bois» d'Anton Tchekhov  
au Théâtre National

**le 12 décembre 2007 à 19h30**

Coproduction avec La Comédie de Genève - Mise en scène d'Isabelle Pousseur.

Téléphonez vite au 02 627 68 11, pour deux places maximum.

Théâtre National, bd Emile Jacqmain, 111-115, 1000 Bruxelles.

Une lutte pour tous les séquestrés

# Comités B

Une interview d'Armand Burguet

**Depuis 2002, 1900 Comités Ingrid Betancourt ont été créés. Comment expliquer une telle mobilisation? Beaucoup de travail, un brin de foi et une certaine conscience des risques.**

La première fois qu'on l'a rencontré, c'était au Kosovo, un peu après la fin de la guerre. Avec sa parka, son sac sur le dos et sa banane sur le ventre, Armand Burguet aurait pu faire un touriste quelconque dans bien des coins du globe. Mais, au milieu des villages rasés, il était en fait venu chercher des informations destinées à alimenter son site internet, Educweb.com, qui allait permettre aux écoliers belges et à leurs professeurs de mieux comprendre les réalités de cette guerre.

Puis l'intérêt pour le Kosovo s'est estompé. Mais l'ancien d'IBM n'a pas rangé pour autant ses idéaux au placard. Armand Burguet est depuis 2002 l'instigateur d'une formidable mobilisation en faveur d'Ingrid Betancourt et des séquestrés colombiens. Il nous en livre ici les tenants et aboutissants.

*La différence? C'est ce qui distingue le rôle de la poule et du cochon dans l'omelette au lard. Être engagé signifie qu'il faut y mettre toute sa personne.*

**Pourquoi vous êtes-vous lancé dans ce combat?**

**I Armand Burguet:** Un an avant l'enlèvement d'Ingrid Betancourt, j'avais consacré une page de mon site Educweb.com à l'année de la femme. Je l'ai découverte alors. J'ai diffusé des informations la concernant, tout en entretenant plus largement le lecteur de l'Amérique latine, de la corruption qui y sévit, etc. Lorsqu'Ingrid Betancourt a publié *La Rage au cœur*, l'intérêt du public a aussitôt augmenté et la fréquentation d'Educweb.com a suivi

le mouvement. Lorsqu'elle a été enlevée le 23 février 2002, la presse colombienne qui vit sous le joug n'a pas été autorisée à en parler. Des gens issus des quatre coins du monde se sont mis à chercher de l'information. Educweb.com est devenu un carrefour. Les mails ont afflué. La plupart demandaient que faire.

**À ce moment, vous vous limitez encore à informer. Quand allez-vous passer à une phase de mobilisation, puis de combat?**

Avec quelques amis, dont Michèle Cédric et le futur ministre wallon de la Formation Marc Tarabella, nous avons compris qu'il était important d'aller vite, car les Farc (Forces armées révolutionnaires de Colombie) donnaient un an pour procéder à un échange de guérilleros prisonniers contre Ingrid Betancourt. Dans le cas contraire, ils la tueraient très certainement. La menace était à prendre au sérieux. D'autant qu'une libération avant l'échéance était peu probable: en Colombie, les enlèvements sont légion et la presse n'en parle pas. Nous avions donc douze mois pour donner de la visibilité à l'affaire, sachant que les Farc tiennent beaucoup à leur image de combattants révolutionnaires, qu'ils ne veulent pas passer pour des criminels. Nous devions arriver à créer un réseau international de soutien, même si cela devait être du bluff.

**Quels en ont été les premières étapes?**

Je me suis souvenu que l'Opération villages roumains avait été un succès au début des années 90. Sur ce modèle, j'ai imaginé de faire d'Ingrid

Betancourt la citoyenne d'honneur d'une ville. Une ville qui défend une personne, c'est autrement parlant qu'une pétition qui rassemble des individus. L'objectif est très vite devenu de multiplier ces villes, de «faire du nombre», même s'il s'agissait de petites communes. Vu de Colombie, un nom de patelin est une ville.

**Que demandez-vous alors aux sympathisants?**

D'essayer de fonder un comité en rassemblant d'autres gens. Sinon, d'aller au moins trouver leur bourgmestre pour lui demander de nommer Ingrid Betancourt citoyenne d'honneur de sa commune. De s'inscrire également sur le site internet. Résultat: après un an, nous compsons 280 comités dans 39 pays.

**Avec le succès, les Comités Betancourt n'ont-ils pas été l'objet de récupération politique? Quelles garanties pouvez-vous nous donner?**

Bien sûr, ce danger a été présent dès le début. Nous avons donc préparé une charte éthique que nous avons publiée sur le site. Elle stipule que nous nous battons pour Ingrid Betancourt ET tous les séquestrés; que nous n'accordons notre soutien à aucun parti politique — le risque étant d'être récupéré notamment par les Verts, mouvance à laquelle appartient Ingrid Betancourt; que nous ne nous inscrivons dans aucune tendance philosophique ou religieuse; que l'on se bat pour toutes les familles des séquestrés mais indépendamment de leurs intérêts propres. Cela n'a pas empêché certains membres des Comités de vouloir tirer la couverture à eux dès que l'intérêt médiatique a

© Ph. Bernard - Art Et Language.

**Art & Language, Hostage n°LXXVI, 1990. Exposition «Des fantômes et des anges» organisée en collaboration avec le Musée d'Art moderne Lille Métropole, Villeneuve d'Ascq - Mac's, Grand Hornu, jusqu'au 13 janvier 2008 - [www.mac-s.be](http://www.mac-s.be)**

commencé à enfler. Il a parfois fallu faire le tri.

**L'émotion a faibli et avec elle, l'intérêt médiatique. Ingrid Betancourt est prisonnière depuis plus de 2 000 jours, si elle vit encore. Comment parvenez-vous toujours à mobiliser les sympathisants de la première heure et les autres?**

D'abord, il faut partir du principe que la sensibilisation ne peut fonctionner qu'avec la personnalisation de la problématique visée. Nous nous battons pour tous les séquestrés, mais il est évident que nous avons intérêt par souci d'efficacité à mettre le nom d'Ingrid Betancourt en avant. Ensuite, il faut être conscient que l'émotion directe ne dure pas. Il faut compenser

en informant davantage. Nous organisons aussi des actions, des conférences et des débats.

**Mais ce surplus d'information suffit-il?**

Non. Il reste difficile de rassembler des gens pour une marche. C'est pourquoi désormais nous allons là où l'affluence nous garantit une certaine publicité. Comme au Festival du cinéma de Namur. La mobilisation consiste aussi à rendre les sympathisants actifs, à les faire participer. Enfin, nous demandons à nos membres d'être plus qu'impliqués: d'être engagés. La différence? C'est ce qui distingue le rôle de la poule et du cochon dans l'omelette au lard. Être engagé signifie qu'il faut y mettre toute sa personne.

**Les Comités Betancourt connaissent un beau succès. Comment dès lors ne pas se compromettre avec l'argent?**

1 900 communes nous soutiennent en effet à travers le monde. Quant aux risques représentés par l'argent, ils ne sont pas inexistantes en effet. C'est pourquoi nous préférons des aides ponctuelles comme le prêt d'une salle de conférence, des billets d'avion gratuits pour nous rendre à Bogota, etc. Lorsque Renaud est venu chanter à Louvain-la-Neuve, il a voulu nous donner intégralement la recette du concert. Nous avons refusé. L'argent est allé directement à des orphelinats en Colombie.

**Ingrid Betancourt, c'est un «produit» qui se vend bien partout?**

Non. En dehors de la France et de la Belgique, les gens ne la connaissent pas. Dans ce cas, nous n'utilisons pas son image et nous axons notre combat sur la défense des droits de l'Homme. Elle a de surcroît parfois l'image d'une fille de droite, d'une gosse de riches. Certaines ONG, qui voient la politique en noir et blanc, ont parfois hésité à nous suivre parce qu'elles considéraient les Farc comme le bien luttant contre le mal, c'est-à-dire le gouvernement.

*Nous nous battons pour Ingrid Betancourt ET tous les séquestrés.*

**Si demain Ingrid Betancourt est libérée, que restera-t-il des Comités?**

Nous y avons pensé. Il y a fort à parier que nous perdrons la moitié de nos membres. Or, je le répète, nous nous battons pour la libération de tous les séquestrés. Voilà pourquoi nous préparons déjà le futur. Un site web<sup>1</sup> a été mis en place qui doit présenter la situation en Colombie en trois langues. Il doit faire comprendre à nos lecteurs, en Europe mais aussi en Colombie, la complexité de la situation. Il importe aussi de continuer à faire pression sur le gouvernement Uribe et, dans cette optique, le gouvernement français est probablement notre meilleur allié. Enfin, si Ingrid Betancourt est libérée, nous espérons qu'elle s'inscrira avec nous dans la lutte pour les séquestrés. Ce sera évidemment notre atout majeur.

**Propos recueillis par Pascal Martin**

<sup>1</sup> Lors de l'enregistrement de cette interview en octobre, le lancement de ce site était annoncé pour novembre. Un prototype pouvait déjà être consulté à l'adresse <http://www.colpaz.org/index-proto.htm>

## Stéréotypes et préjugés

# Ni «bons», ni «mauvais» ... utiles!

Une interview d'Olivier Klein et Sabine Pohl

**Stéréotypes et préjugés... Des termes qui apparaissent comme très connotés, ou plutôt «connotants». Des mots aussi pour traduire des concepts plus ambivalents qu'on ne le penserait de prime abord. Cachons ces armes qui peuvent blesser... mais aussi caresser. Olivier Klein et Sabine Pohl, chercheurs à l'ULB, dévoilent leur signification réelle.**

Stigmatiser l'autre au sein de son groupe «désigné», c'est l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle! Celui des mots chaotiques et de leur utilisation viscérale. Stéréotypes et préjugés ont rythmé cet «âge de l'anxiété» au détriment de groupes entiers d'individus, d'ethnies, de cultures... Chacun a un jour succombé au

plaisir simpliste de l'approximation, du recours satisfait et abscons à une «sentence» plus primaire qu'efficace. Utiliser un stéréotype naît de préjugés manifestes ou insidieux.

«Il y a beaucoup d'approximations et d'erreurs de sens, dès lors qu'on utilise des termes en les "chargeant" d'un

émotionnel, souvent encombrant»: c'est au contraire une recherche de (bon) sens qui a présidé à la réalisation d'un ouvrage collectif, celui d'Olivier Klein et Sabine Pohl, deux chercheurs de l'ULB\*. De fil en aiguille, ils ont souhaité — avec d'autres intervenants — mettre les points sur les «i» et définir exactement ces termes de «stéréotype» et de «préjugé». «Des termes d'actualité, certes mais, selon eux, souvent utilisés à tort et à travers».

**Notre «sens commun» projetterait-il... des préjugés sur les préjugés?**

**I Olivier Klein & Sabine Pohl:** Ces mots, effectivement «chargés», s'inscrivent dans la tendance spontanée de l'esprit humain à la schématisation qui, elle-même, constitue une tentative de compréhension, peut-être un peu limitée, que nous utilisons dès lors que nous nous piquons de maîtriser notre environnement social. Mais c'est un processus que nous analysons ici: un processus cognitif. La schématisation implique des mécanismes bien délimités en psychologie sociale: la catégorisation, la formation d'impression, l'attribution.

Les stéréotypes et les préjugés sont les «armes» qui pourront nous permettre d'assigner un individu à une catégorie sociale à partir de certaines caractéristiques, comme son type physique, ses habitudes de vie, sa pratique religieuse, politique ou, inversement, de former une impression de cet individu lorsqu'on sait à quelle catégorie il appartient («il est ingénieur, donc il doit être calé en

maths»). Tout en négligeant, volontairement ou non, d'autres attributs.

**Le lecteur sera surpris de constater que la signification qu'il donne à ces termes rabâchés est souvent inexacte, voire totalement hors de propos?**

Elle n'est pas inexacte. Simplement, le sens de ces termes, tels qu'ils sont employés en psychologie sociale, se distingue de leur acceptation commune. Ici, on entend par stéréotypes des croyances (vraies ou fausses) concernant les traits psychologiques caractérisant les membres d'un groupe social en vertu de l'appartenance à ce groupe, alors qu'un préjugé désigne une attitude négative vis-à-vis d'un groupe.

En français vernaculaire, ces termes ont une acceptation beaucoup plus large. Plutôt que de diaboliser stéréotypes et préjugés, nous nous intéressons à leurs fonctions individuelles et sociales. Il faut pointer que l'appartenance d'un individu à une catégorie permet justement de lui attribuer toutes les caractéristiques associées à cette catégorie, précisément. Dans la mesure où l'on connaît peu de choses d'un individu et de son groupe d'appartenance, on est amené à lui attribuer les caractéristiques de sa classe d'appartenance. Ceci conduit parfois à des erreurs de jugement (pensez au candidat locataire d'origine africaine qui est nécessairement perçu comme «peu soigneux» par le propriétaire), mais dans la plupart des cas, cela nous permet d'adapter notre comportement: demander son chemin à un individu parce que celui-ci porte un képi se fonde sur un stéréotype du policier.

**Le stéréotype comme anxiolytique?!**

Rien ne serait plus angoissant que de se trouver en présence d'une foule d'individus sans être en mesure de les associer à la moindre catégorie sociale. Alors qu'on le conçoit volontiers comme une sorte de «raccourci cognitif» permettant de simplifier une réalité trop complexe, on constate en fait que le stéréotype sert donc aussi à combler un vide d'information. Les stéréotypes nous permettent d'appréhender, d'ordonner et de systématiser notre environnement social. Mais cette schématisation n'est pas «mauvaise

en soi», et c'est là où notre perspective se distingue du sens commun, qui envisage les stéréotypes et les préjugés comme des «pathologies de la rationalité».

**Tant le stéréotype que le préjugé peuvent être connotés «positivement», ou vécus comme tels? Ces mots ne servent donc pas forcément à déprécier?**

Et c'est important de le noter. Mais en tant que chercheurs, nous nous méfions beaucoup de la connotation des termes «stéréotypes» et «préjugés». Nous souhaitons insister dans cet ouvrage sur la nécessité vitale —rien de moins— qu'à l'homme d'utiliser des stéréotypes pour agir et donc, avant d'agir, pour «ranger» l'altérité, quelle qu'elle soit. Nous approfondissons donc le rôle du stéréotype et celui des préjugés, ce qui constitue déjà un terrain fort large.

La spécificité de notre discipline (la psychologie sociale) consiste à étudier l'usage des stéréotypes grâce à des méthodes scientifiques (notamment l'expérimentation) sans nécessairement porter un jugement de valeur sur leur usage. Grâce à ces méthodes, on constate ainsi que l'influence des stéréotypes se fait parfois de façon inconsciente, automatique. On est donc parfois victime de stéréotypes auxquels on ne croit pas conscientement. Mais nous concéderons qu'on ne peut pas se contenter d'envisager la mécanique cognitive gouvernant l'usage des stéréotypes indépendamment de son influence sur le fonctionnement de la société. Le stéréotype a non seulement une fonction sociale mais aussi des conséquences. Par exemple, on constate que le stéréotype selon lequel les femmes sont «nulles en mathématiques» peut devenir une prédiction créatrice: le simple fait d'y penser est anxiogène et peut altérer leurs performances. Donc, si le terme est en réalité neutre, ses conséquences ne sont pas nécessairement anodines.

**Vous ne faites pas qu'élaborer des catégories de compréhension. Une fois les termes délimités, vous vous attaquez à des situations concrètes...**

Oui. Sinon, tout ceci ne serait qu'un jeu théorique de définitions. Chacun de nos chapitres —expertisé par des spécialistes— analyse des situations concrètes dans lesquelles stéréotypes et préjugés se déploient: quelle

est la part de l'usage des stéréotypes et préjugés dans ce que l'autre me signifie, et dans ce que je lui signifie? Le chômage, les travailleurs «âgés», la sélection à l'embauche, l'antisémitisme, etc.

Dans chacun de ces contextes, on voit comment les stéréotypes affectent le vécu et les jugements des acteurs impliqués. Ainsi, ils participent à des «explications» qui permettent de rendre compte de la position du groupe dans la société, voire de la justifier: «le chômeur est un paresseux», «la femme est prête à tout lâcher pour ses enfants, donc on ne peut pas compter sur elle», «le Juif est pingre»...

Mais on constate aussi que ces influences ne peuvent être envisagées uniquement en termes de tolérance ou d'intolérance. Dès lors que l'influence des stéréotypes est parfois inconsciente, les personnes les plus conscientement tolérantes peuvent en être victimes. Par ailleurs, comme le stéréotype est une représentation collective, on ne peut comprendre son influence sur la discrimination ou les pratiques racistes que si l'on prend en compte les déterminants sociaux qui pèsent sur les individus, même s'ils se proclament tolérants. Qui n'a jamais entendu des phrases du type: «Je ne vais pas engager Madame X parce qu'elle aura du mal à s'intégrer dans l'équipe»? Nous analysons donc ici l'enchaînement qui mène du stéréotype à des conséquences sociales bien concrètes.

**Finalement, nous utilisons des raccourcis cognitifs afin de maintenir notre environnement stable, et nous «inventons» des raisonnements que nous définissons comme valables pour justifier des comportements tout à fait spécieux?**

Ajoutons que ces mécanismes sont influencés par les tendances présidant à l'époque: le «politiquement correct», ainsi, influence l'expression des stéréotypes. Dans un autre registre, nous rechercherons par exemple des «impressions» qui pourront confirmer notre idéologie profonde. Un danger qui menace fort les recruteurs par exemple. Mais les stéréotypes peuvent parfois être positifs, on l'a dit: telle catégorie ou groupe sera constitué de gens «rigoureux», par exemple. ■

Propos recueillis par Olivier Swingedau

© Ine Van Coillie

Ine Van Coillie, A. Karska et A. Went, Agorafolly outside/inside – Centrale électrique, Bruxelles, jusqu'au 9 décembre, dans le cadre d'Europalia-Europa – 27 regards d'artistes sur leur pays d'origine.  
«Les stéréotypes nous permettent d'appréhender, d'ordonner et de systématiser notre environnement social».

# Les chimistes, coupables de tout?

**Contrairement au pianiste, au chirurgien, au plombier ou à l'architecte, le chimiste est obligé d'exposer les aspects de son travail dont bénéficiait la société. Rares sont en effet ceux qui savent que notre quotidien est imprégné des réalisations de la chimie moderne, et que tout ce qui nous entoure est constitué de matières premières transformées, donc ayant subi des modifications chimiques.**

On ne connaît que la partie émergée de cet iceberg qu'est l'omniprésence de la chimie, et cette partie, la plus visible parce que la plus médiatisée, est aussi la moins reluisante. Depuis les temps reculés des premiers fondateurs de métal (et producteurs d'armes), le chimiste a dû répondre aux demandes impératives de la société; la chimie a été mise au service des causes auxquelles cette même société donnait la priorité. Le chimiste, être multiple, joue plusieurs rôles: guérisseur, nettoyeur, producteur ou encore enquêteur.

On exige la diminution de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé humaine et l'allongement de l'espérance de vie. Il a fallu des années de recherche pour réaliser que l'eau de Javel permet aux médecins de désinfecter leurs instruments et locaux, réduisant le nombre d'accouchements qui coûtaient la vie à la mère, à l'enfant ou aux deux. Or, qui sait encore aujourd'hui, sinon les chimistes, que l'eau de Javel n'est pas un produit naturel, qu'elle est fournie par l'industrie chimique et qu'elle est obtenue au départ du chlore, considéré comme le plus nuisible des éléments?

Le XX<sup>e</sup> siècle, considéré comme le plus sinistre du point de vue de la pollution, est aussi celui qui a vu un allongement extraordinaire de la longévité. Ce progrès est attribué aux développements de la médecine, alors que plus de vingt-cinq chimistes ont obtenu le Prix Nobel de... médecine. Mais on ignore, ou l'on nie, que l'essor de la médecine est rendu possible grâce aux chimistes

qui analysent le fonctionnement du vivant, identifient les substances nécessaires à la vie, qui en démontrent le mode d'action et qui mettent au point des médicaments nouveaux ou qui les améliorent pour atténuer les effets secondaires.

Quand on observa les premières manifestations de germes pénicillino-résistants, on se tourna vers la chimie pour produire des substances analogues, qui auraient les mêmes effets, mais qui contourneraient les défenses des bactéries pathogènes. Les germes ont subi des mutations qui leur ont permis de développer une nouvelle résistance; les chimistes ont donc dû créer de nouvelles pénicillines<sup>1</sup> qui sauvent des millions de vies. Cette course entre les chimistes et les germes se poursuit; de nouvelles stratégies sont à l'étude.

Les transplantations d'organes sont devenues possibles depuis la mise au point de substances atténuant le phénomène de rejet. On loue, à juste titre, les chirurgiens qui réalisent ces opérations, mais le rôle des chimistes dans l'étude et la production<sup>1</sup> des cyclosporines reste totalement méconnu. Les techniques modernes de l'imagerie médicale (résonance magnétique, PET-scan) nécessitent des substances de synthèse<sup>1</sup>.

La guerre de 1939-1945 est la première grande guerre au cours de laquelle les épidémies ont fait moins de morts que les combats. La contribution du chimiste et de la chimie à l'hygiène individuelle et collective est à la fois très ancienne et très efficace, au point que

l'on oublie ces grandes épidémies qui ont semé la mort et la terreur lors des siècles passés.

La démographie galopante (croissez et multipliez!) qui fait exploser la population mondiale exige que les produits agricoles soient abondants<sup>1</sup>. Il faut donc produire beaucoup de nourriture par hectare, et protéger les récoltes contre les agressions des prédateurs. Ceci débouche sur des activités nombreuses dans lesquelles on trouve le chimiste à chaque pas: il faut connaître avec précision les quantités d'azote, de phosphore et de potassium que l'on fournira à une terre donnée, imaginer la façon la plus efficace pour lutter contre les insectes voraces. Après avoir sauvé de la famine des centaines de millions d'Indiens, le DDT a été proscrit à cause des atteintes qu'il porte à l'environnement. D'autres pesticides ont alors été mis au point et, malgré les succès de la lutte biologique, toutes les méthodes de protection finiront par faire appel au chimiste pour concevoir, synthétiser et produire en grandes quantités<sup>2</sup> des insecticides sélectifs, efficaces et durables.

Le chimiste-enquêteur est sollicité pour identifier une poudre blanche douteuse, pour procéder au relevé de l'empreinte génétique pour identifier les victimes de désastres ou pour déterminer la cause d'un décès suspect. C'est en 1850 que l'illustre chimiste belge Jean Stas fut chargé par la Justice de trouver l'arme d'un crime; il analisa des viscères de la victime, y découvrit de la nicotine et le coupable

fut confondu et condamné. Cet événement a marqué la naissance de la police scientifique qui fait la fortune des séries télévisées<sup>2</sup> et qui intervient de plus en plus dans toutes les affaires judiciaires

La liste des interventions du chimiste dans notre vie quotidienne est donc très longue, et n'a pu être qu'ébauchée ici. La chimie et le chimiste trouvent donc tout normalement une place importante dans le monde d'aujourd'hui, apportant leur contribution au fonctionnement matériel et technique exigé à grands cris.

## Une fenêtre ouverte sur l'Univers

Il y a heureusement plus; étant la science qui étudie les propriétés de la matière et ses transformations, elle est une fenêtre grande ouverte sur notre Univers. Apportant des explications à de nombreux phénomènes naturels, elle est, avec la physique et la biologie, un instrument de la pensée rationaliste et fait reculer les superstitions. Les idées géniales de Darwin ont commencé à recevoir des réponses fondamentales le jour où les chimistes, devenus biochimistes, sont parvenus à expliquer le fonctionnement de l'ADN. Cette chimie-là, qui apporte un message culturel, philosophique et humaniste de premier plan, a également sa place dans le monde d'aujourd'hui qui se veut civilisé mais cependant préoccupé par des problèmes concrets qui s'appellent la pollution, la santé physique et mentale, ou l'emploi.

© Reuters

et lorsqu'elle est satisfaite, c'est le chimiste qui est tenu pour responsable des effets négatifs de ses créations et tenu pour coupable de lèse-société.

## Tant de choses à faire encore

Il y aura encore beaucoup de choses à faire dans le monde de demain. La lutte contre les maladies n'est pas terminée; en effet, en plus des affections nouvelles contre lesquelles il n'y a pas encore de médication efficace, les bactéries anciennes refont sur-

face. Dans la course que se livrent les chimistes et les agents pathogènes, les choses ont changé récemment: on voit déjà réapparaître les monstres d'autrefois telles des tubercules résistantes. Il faudra toute l'imagination des chercheurs pour forger les armes nouvelles qui nous rendront l'avance perdue.

La bataille de l'énergie n'a pas encore commencé. Jusqu'à présent, on se contentait de palliatifs en isolant mieux (vitrages à couche sélective, laine de roche) ou en donnant la préférence à des installations de climatisation efficaces. Mais il faudra un jour se tourner résolument vers les énergies de remplacement; des matériaux nouveaux et performants<sup>1</sup> pour la conversion de l'énergie solaire, marémotrice ou géothermique seront nécessaires.

L'augmentation de la population mondiale se traduira par l'accroissement des densités humaines locales, ce qui rendra plus difficile la lutte contre la pollution et le maintien d'un bon niveau d'hygiène. Ce sera au chimiste d'assurer davantage d'eau potable, un recyclage des déchets, une récupération des matériaux usagés<sup>1</sup>.

Dans le passé, il était sollicité pour apporter une réponse à des demandes ponctuelles, il sera appelé demain à résoudre des problèmes globaux qui nécessiteront une vue intégrée d'ensembles de plus en plus complexes.

Il faut absolument rappeler que la catastrophe de Bhopal, qui a fait des milliers de victimes, est due aux économies exigées par les financiers qui ont lésiné sur les sécurités de l'installation, malgré les protestations des chimistes. Nul doute que la profession a de l'avenir si le monde de veut survivre aux conséquences de ses propres choix. ■

Jacques Nasielski

Professeur émérite à l'Université Libre de Bruxelles

1 Et pour pas cher, s'il vous plaît !

2 Là, le prix ne compte pas.

**El Saadawi, Docteur *Honoris Causa* de l'ULB**

## Une Égyptienne accusée d'apostasie

La VUB et l'ULB décerneront conjointement le mercredi 28 novembre prochain, les insignes de Docteur *Honoris Causa*, à une dame de 77 ans, à l'œil malicieux et aux cheveux blancs, Nawal El Saadawi.

Les premiers travaux de Nawal El Saadawi, médecin et psychiatre, ont porté sur la santé publique et les névroses particulières que développent des femmes. Elle a exercé la médecine à l'hôpital universitaire du Caire de 1955 à 1965 et a été directeur général du département de l'Éducation à la Santé du ministère de la Santé publique égyptien de 1966 à 1972.

Mais, parallèlement à ses activités médicales, elle est devenue, à travers ses livres, une auteure très connue dans les pays arabophones, puis dans le reste du monde.

À cause de son livre *Les femmes et le sexe* (1969) qui abordait la question des mutilations génitales féminines et liait les problèmes sexuels à l'oppression économique et politique —livre condamné par les autorités religieuses et politiques de son pays—, elle a perdu son emploi au ministère égyptien de la Santé (1972) et le magazine *Santé*, qu'elle avait fondé, a été supprimé en 1973.

En septembre 1981, le président Anouar el-Sadate l'a mise en prison. Cette femme indomptable en a profité pour y écrire ses *Mémoires de la prison des*

La veille de la remise des insignes de Docteur *Honoris Causa*, le mardi 27 novembre à 19h30, à l'auditorium Dupréel, la Faculté de Philosophie et lettres de l'ULB organisera en hommage à cette infatigable libre-penseuse une soirée intitulée: «Création littéraire et accusation de blasphème». Sa pièce de théâtre, *Isis*, traduite tout récemment en français par Xavier Lufkin, sera présentée, en présence de l'auteure, par des étudiants du Conservatoire et du master de l'ULB en Arts du spectacle. La pièce est publiée pour l'occasion chez l'éditeur Lansman<sup>2</sup>.

En ouverture de la soirée, le contexte historique de suspicion dont ont été également victimes des auteurs occidentaux sera évoqué et Nawal El Saadawi prendra la parole en clôture.

<sup>1</sup> Renseignements au 02 650 38 48.

<sup>2</sup> Le livre est vendu 10 euros. On peut l'obtenir en contactant l'éditeur: info@lansman.org

femmes, sur du papier de toilette et avec un crayon de maquillage qu'une prostituée en détention lui avait fait parvenir... De 1988 à 1993, son nom figure sur une liste de condamnés à mort, publiée par les organisations de fanatiques religieux. Son livre *La Chute de l'Imam* est banni dès sa première publication en 1988. En 1991, le gouvernement égyptien fait fermer «L'association de solidarité des femmes arabes» qu'elle présidait et interdit de publication le magazine dont elle était rédactrice en chef.

Trois de ses livres sont interdits à la foire internationale du livre du Caire en 2001, et en 2002 des religieux l'accusent d'apostasie, c'est-à-dire d'abandon public de sa religion.

En 2005, elle se porte candidate aux élections pour la présidence de la République, par provocation, à la fois en tant que femme et pour montrer les limites de l'ouverture vantée par le pouvoir. Son livre *La Chute de l'Imam*, republié pour la foire du livre du Caire de janvier 2007, est immédiatement saisi ainsi que la pièce de théâtre «Dieu a démissionné au sommet» et trois autres publications biographiques (éditées au Liban).

Le 28 janvier 2007, elle a été accusée officiellement d'apostasie et interrogée par le procureur général du Caire sur la teneur de ses écrits. Sa pièce «Dieu a démissionné au sommet» est directement mise en cause.

Malgré ces persécutions et les menaces qui pèsent sur elle, Nawal El Saadawi a gardé intactes ses convictions, que ce soit sur l'émancipation des femmes, sur le rôle néfaste que peuvent jouer les religions ou sur le plan politique où elle n'a cessé de militer contre les interventions militaires des États-Unis et pour une mondialisation qui établirait un équilibre économique plus juste.

Anne Morelli

Directeur-adjoint du CIERL (Centre interdisciplinaire d'étude des religions et de la laïcité-ULB).

### Idéologie et libre examen

La dernière livraison du *Bulletin du Cercle du Libre Examen* de l'ULB propose un dossier sur le thème «Manquons-nous d'idéologie?».

Le philosophe Antonino Mazzu explique bien que si l'on veut aller au fond des choses, il ne faut pas se contenter du sens neutre d'«idéologie» (l'ensemble plus ou moins organisé de représentations) mais l'aborder dans son sens critique qui remonte à Marx et Engels pour qui l'idéologie est le reflet inversé de la réalité ou, comme le dit Jean Sloover dans une autre contribution, «un corps d'idées dont la fonction est de légitimer le système d'autorité».

Le dossier aborde aussi les débats intenses qui se sont déroulés à l'ULB au début de cette année.

Le recteur Philippe Vincke s'explique sur sa décision d'interdiction de la présence de Tariq Ramadan sur le campus dans une étonnante interview. Il y dit textuellement: «...la tolérance est-ce laisser dire des contradictions par rapport à la science ou à l'histoire, par rapport aux documents scientifiques?».

Le recteur veut-il dire par là qu'il faut interdire Bible et Coran ou sinon, que Bible et Coran sont conformes à la science et à l'histoire? Il semble se justifier en disant «[la tolérance] est-ce que c'est considérer que toutes les idées se valent?». Non bien sûr, mais ce ne sont pas les bonnes questions qui sont «Peut-on interdire les idées que l'on juge fausses?» et «Sommes-nous dans le domaine de la vérité et de la fausseté?»

Peut-être s'agit-il là d'un exercice d'idéologie laïque au sens marxiste du terme.

P.D.

*Bulletin du Cercle du Libre Examen* (de l'ULB), n°46/septembre 2007, 52 pp.  
(Avenue Paul Héger 22, CP 166, 1000 Bruxelles, www.librex.be).

# François Emmanuel, le bienveillant

L'invitation était de découvrir la part belge de la rentrée littéraire mais *Regarde la vague* de François Emmanuel est d'une telle exception...

### Sous les mondanités

Regarde la vague, affronte l'épreuve, aurait pu dire le père à ses enfants réunis une dernière fois dans la maison familiale pour le mariage du frère ainé. Disparu l'an dernier en mer, son absence s'inscrit en creux dans la vie de chacun, laisse sa trace comme le tableau ôté —on ne sait pourquoi— dans le hall d'entrée, «*Le tableau de Micha*».

En quatre jours, la veille, le jour, la nuit et le lendemain, François Emmanuel traverse les corps d'une fratrie comme on entre à pas feutrés dans la chambre interdite. Le thème du secret, et de ses ondes de choc, la part rêvée, traverse, on le sait, l'œuvre du poète, dramaturge, écrivain récompensé du Rossel en 1998. On s'étonne que ce dernier ouvrage —le plus parfait, le plus beau— n'ait pas figuré sur la liste du Goncourt. C'est que son éclat est tout intérieur, sans effet de manche, ni démonstration.

Alors que son autre roman, *La Question Humaine*, est porté à l'écran avec maestria par Nicolas Klotz, Michael Lonsdale et Matthieu Amalric, ce roman-ci pourrait être *Le mariage* de Robert Altman, s'il n'y avait absence de cynisme. La plume de François Emmanuel caresse les êtres à la manière d'une caméra flexible.

La question humaine, en effet, est au cœur des écrits de ce très grand styliste, de cet artisan qui moule son texte au corps, ajuste les mots pour un tombé parfait; puis disparaît avec le fil de faufile. On ne sait ce qui touche le plus, l'humanité du dire ou la sensualité qui court sous ces chairs empêchées, la fluidité musicale d'enchaînements caressants ou le doigté pudique des révélations intimes.

Dans les livres de François Emmanuel, comme dans ceux de son

*La question humaine*, d'après un autre roman de François Emmanuel, sera bientôt sur les écrans.

oncle Henry Bauchau, est tapi entre les pages, l'éternel combat avec l'ange». Personne ne sait quel est le visage de l'ange, disait papa, ce devait être la phrase exacte, ni le visage, ni la nature de notre combat». Le sacré et le profane sont ici reliés comme dans le tableau de Rembrandt. Jacob et l'ange se repoussent, et se retiennent en même temps, et on ne sait qui donne sa grâce à l'autre. *Regarde la vague* est de la même eau; de ce portrait polyphonique fait de violence, d'effroi et d'amours entravés, d'humour aussi, monte une brume fraternelle. L'accolade du mystère partagé. Celui d'être soi, vivant, achevé et pourtant en devenir. Sous l'ordonnance de ce mariage mondain, perce le chaos originel et ses traces de boue, laissées en chacun de nous. C'est la comédie humaine qui se met à table et François Emmanuel passe les plats avec une rare bienveillance.

Sophie Creuz

François Emmanuel, *Regarde la vague*, Le Seuil, 197 pp. 17 €.

*La Question Humaine*, porté à l'écran par Nicolas Klotz, sort sur nos écrans en décembre.

François Emmanuel sera le 21 novembre à la Librairie Graffiti de Waterloo, accompagné du violoncelliste Jean-Pol Zanutel.

# Léonard de Koekelberg

*«Bien que génie universel, Léonard est grand surtout comme peintre.»*

Goethe

«Un autre des premiers peintres du monde méprise cet art où il excelle, et il s'est mis à apprendre la philosophie, où il y a des concepts si étranges et des chimères si nouvelles, qu'avec toute la finesse de son pinceau, il n'arriverait pas à les peindre». Ainsi s'exprime Baldassare Castiglione en 1528, à propos de Léonard de Vinci, décédé neuf ans plus tôt au Clos Lucé près d'Amboise, pointant déjà du doigt l'aspect duel de ce génie qui préféra parfois les spéculations technologiques à l'art de peindre. Voilà pourtant un artiste dont la fortune critique, plus encore que celle de Michel-Ange, ne connaîtira aucune éclipse jusqu'à nos jours, mais il faudra attendre le XIX<sup>e</sup> siècle pour que les chercheurs se penchent sur ses travaux scientifiques. Force nous est donc de constater que cette fameuse célébrité ne repose que sur un maigre corpus, à peine une trentaine d'œuvres, d'aucunes inachevées, d'autres endommagées ou détruites et seulement connues par des répliques plus ou moins fidèles. Néanmoins son crédit est tel auprès des collectionneurs et des marchands qu'on ne tarde pas à lui attribuer des œuvres d'ateliers ou de copistes qui sont pourtant loin d'atteindre la perfection technique et l'originalité inventive du maître. Et que dire de la fascination —quasi pathologique— vouée à la Joconde, devenue au fil du temps l'objet d'un culte qui oscille entre jocondolâtrie et jocondoclastie?

## Des aptitudes universelles de technicien et d'artiste

L'inventeur du *sfumato* nous apparaît aujourd'hui comme l'héritier de toutes les aspirations —esthétiques, spirituelles et humanistes— de la seconde moitié du Quattrocento. Il naît à Vinci, un petit bourg toscan en 1452. On suppose qu'il entre dans l'atelier de Verrocchio vers 1469 où il apprend

la peinture et la sculpture. Sa première commande, le retable pour la chapelle San Bernardo, lui est passée en 1478. Il part s'installer à Milan en 1482 après avoir offert au duc Ludovic le More ses «aptitudes universelles de technicien et d'artiste». Il commence l'ébauche de la statue équestre de son nouveau seigneur mais, dix ans plus tard, elle est toujours inachevée. Il continue à peindre mais son côté touche-à-tout l'entraîne vers l'architecture et en 1487, il participe aux discussions sur la coupole de la cathédrale de Milan. En 1494, il reçoit commande pour la fresque du réfectoire de Santa Maria delle Grazie d'une *Cène* qu'il achèvera en 1497, mais dès 1517, un visiteur constate sa dégradation principalement due à l'humidité du mur. C'est ce mauvais état qui convaincra quelques illuminés que le Jean imberbe serait en fait Marie Madeleine, dont la présence à ce repas attesterait de sa condition d'épouse du Christ!

## Mona Lisa

En 1500, il est à Venise où il dessine des fortifications pour contrer les Turcs puis retourne à Florence où il doit commencer le portrait de Mona Lisa en 1503 pour le terminer en 1507. Renonçant à la fresque du Palazzo Vecchio, il repart à Milan pour y renouer avec la sculpture. Las, chassé par les troupes françaises, il passe au service de Julien de Médicis qui l'emmène à Rome. À la mort de son protecteur en 1515, il accepte l'invitation du roi de France, François 1<sup>er</sup>, et débarque à Amboise en 1517 où il reçoit le titre d'ingénieur

royal. Il s'éteint en 1519, une légende tenace voulant qu'il expire dans les bras du roi. Il laisse un *Traité de peinture* et une masse d'études où il traite aussi bien d'anatomie et de botanique que d'hydraulique, de balistique ou de mécanique. Certaines de ses recherches sont à ce point novatrices qu'elles ne seront corroborées qu'au XX<sup>e</sup> siècle. On laura compris, exposer un tel homme et une telle œuvre relevait de la gageure. Embrayant sur le succès mondial du best-seller de Dan Brown, le *Code Da Vinci*, l'association

«Collections & Patrimoines» a cru pouvoir relever le défi via une exposition à grand spectacle, où elle s'abstient prudemment de préciser que pour des raisons de conservation, de sécurité et de coût, la quasi-totalité des dessins et des codex de Léonard ne sont que d'habiles fac-similés. Et que dire de la galerie de peintures: pas un seul original mais bien une navrante série de suiveurs dont une maladroite *Marie Madeleine*, soi-disant attribuable à Vinci, «révolutionne notre connaissance du maître», dixit le dépliant. Restent les maquettes de ses inventions qui amuseront, espérons-le, les enfants, les ébénistes et quelques retraités.

Ben Durant

## Photographie russe

# La poétique énigmatique d'Olga Chernysheva

Figure incontournable de la scène artistique russe, diplômée de l'académie de cinématographie de Moscou et de l'école d'art d'Amsterdam, Olga Chernysheva (née en 1962 à Moscou) travaille sur des séries thématiques abordant de manière directe ou indirecte la Russie contemporaine, son évolution et ses changements. «L'aspect documentaire» de son travail est débordé par le spectacle de la vie dont elle se fait une observatrice assidue. Son œuvre, présente et lisible, se veut être un regard personnel et intense sur une Russie, jonchée d'obstacles et de rigidités sociales engendrant frustration et amerume. Un regard qui ne se révolte pas mais qui accepte les révélations auxquelles elle est confrontée. Une vision humble dépeignant, au fil des prises, le faciès surprenant d'une terre à la fois mystique et inquiétante. Un visage comme suspendu entre rêve et réalité, où la surface trompeuse des choses se craquelle pour dévoiler le plus intime.

### Série *On duty*.

Œuvre *in vivo*, le travail d'Olga Chernysheva est étroitement lié à la vie, au *kairos* (du grec: instant du temps), au passage du temps et à la recherche d'une harmonie avec les réalités changeantes qui l'entourent. Ses photographies témoignent, à travers des portraits frontaux et des sujets fuyant l'objectif, d'une «nouvelle Russie», marquée dans sa chair comme dans son âme par une vertigineuse fracture sociale. Millimétré, fixé, le cadrage de l'artiste laisse transparaître, à travers le prisme de «regards d'ailleurs» et d'espaces partagés entre dignité et abattement, condition humaine et spiritualité. «L'œil virgilien» de Chernysheva capte, au moment où le déclencheur est actionné, le présent

concentre «l'expérience humaine» et interroge «la capacité du médium photo à produire/délivrer la vérité». Une recherche (du temps perdu, du temps négligé, du temps à retrouver) à travers laquelle l'image n'est pas une quelconque idée exprimée, mais «un monde miroité dans une goutte d'eau».

À l'instar de ses œuvres et de ses séries tels que *[luk] at this* (1997), *Open Air* (2002), *The Train* (2003) ou *On Duty* (2007), l'artiste propose au pays de Dostoïevski et de Tarkovsky, une image de lui-même. Une figure, inspirée de l'imagerie soviétique des années 70 comme «des portraits muets» de Memling et de Van Eyck; une représentation teintée de mysticisme, parce que liée à la spiritualité, à la solitude des êtres et de leurs rêves. Chernysheva n'essaie pas, à cet égard, d'imposer, à ses personnages, sa vision du monde, elle préfère les laisser «vivre». Elle nourrit l'art d'un langage qui lui permet de saisir la vie comme apparence, comme songe. L'artiste ne tient pas absolument à se faire comprendre du public, elle veut arriver à le saisir, le toucher par la grâce, une «logique poétique» capable de faire renaître l'espoir et la foi en l'absolu. Consciente des implications des codes photographiques avec lesquels elle opère, Olga Chernysheva construit une œuvre originale enracinée dans son environnement: le quotidien russe, une beauté énigmatique partagée entre ombres et lumières.

Olivier Vargin,  
Doctorant en Sciences de l'Art à l'Université de Provence

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le website de l'artiste: [www.olgachernysheva.ru](http://www.olgachernysheva.ru) ainsi que le site de la galerie Foxy Production. Vous pouvez également retrouver les œuvres de l'artiste à l'Espace d'Art Louis Vuitton à Paris jusqu'au 31 décembre 2007. L'artiste était également présente dans notre dossier *Surprenante Russie* d'octobre 2007.

*Europalia-Europa à Bozar*

# Import-export: le grand chantier de l'art européen

**Comment suggérer la complexité, la diversité et un semblant d'unité artistique de 27 pays européens pendant treize siècles? En prenant la circulation des œuvres et le christianisme comme fils conducteurs.**

Pas facile de faire sentir, par l'art, ce qui unit, depuis un lointain passé, 27 pays européens unis, un peu artificiellement, dans une construction politique et économique récente. Roland Recht, le commissaire français de l'exposition *Europalia.Europa* en est bien conscient. La «grande synthèse» est impossible parce que les grands musées, qui détiennent les chefs-d'œuvre, ne les prêtent pas facilement et que les grandes classifications esthétiques anciennes (roman, gothique, Renaissance) sont en train de bouger, dit-il. Si le premier argument convainc, le deuxième paraît plus spacieux, dans la mesure

où l'art de la Renaissance est, sinon absent, du moins sous-représenté ici. L'époque n'est évoquée, comme telle, que pour sa contribution à la diffusion du livre qui multiplie la circulation des idées, de la Bible à Dante et aux traités scientifiques, avec un bel hommage à Vitruve, pour sa diffusion de l'idéal de l'architecture classique. L'autre apport de la Renaissance, «la conquête d'un nouvel espace pictural», autrement dit la perspective, l'illusion de «troisième dimension», perdue au Moyen Âge, n'est évoquée que par une douzaine d'œuvres relativement mineures, à l'exception d'une miniature de Jan Van Eyck. De même les arts romans et gothiques, en tant que tels sont volontairement récusés, vu la profusion d'expositions sur ce sujet ces dernières années. Soit.

## Une Europe chrétienne baignée de souvenirs antiques

Alors, quels fils conducteurs ou plutôt quelles thèses sous-tendent cette belle et étudie exposition? «La christianisation des peuples d'Europe est un élément fédérateur». Indéniable. Mais surtout, «l'héritage antique ne cesse pas au IX<sup>e</sup> ou au X<sup>e</sup> siècle: il va se perpétuer jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, jusqu'à Picasso même». Par petites touches successives, dans le petit guide mis à la disposition du visiteur, on nous prouve la présence de l'antique au sein du religieux, pendant tout le Moyen Âge. Une telle thèse permet surtout de mettre dans les marges la redécouverte de l'Antiquité, jusqu'à la manie, à la Renaissance, avant que la Contre-Réforme ne vienne «calmer le jeu».

## L'art européen en mouvement

En dépit de ces reproches théoriques, cette exposition d'un grand raffinement, vaut le déplacement. D'abord par «l'emballage» des quatorze «chambres» où nous sommes conviés à circuler, dû à «Repérages Architecture», une équipe menée par Adeline Rispal, formée par l'architecte Jean Nouvel. L'espace est savamment calculé pour éclairer et laisser respirer des œuvres dans un écrin d'une beauté discrète.

Et puis, le moteur avoué, «la circulation des arts et des hommes» est parfaitement respecté et souvent convaincant, en particulier dans les premières salles.

*L'Europe en mouvement*, dès la première «chambre», est un résumé/programme de l'exposition: l'art romain n'a pas disparu avec la chute de l'Empire, comme le prouvent ces fragments de sarcophages dont l'origine païenne n'empêchera pas leur adoption par des grands de l'Église. Mais déjà les migrations, celtes ou orientales, imprègnent l'art, comme dans trois fibules, à verroterie cloisonnée, originaires d'Asie Mineure, dont une superbe tête d'aigle. L'art irlandais et ses entrelacs se retrouvent aussi bien dans une châsse originale d'Andenne que dans le ravissant petit évangéliaire de poche des moines irlandais, le «Livre de Dimma». Ce voyage des objets, ce mélange des styles, ces influences réciproques, c'est un des vecteurs et des charmes de l'exposition.

Un des clous, en beauté et en richesse démonstrative, c'est sans conteste la deuxième chambre, *L'Empire carolingien et son héritage*, avec

37 témoins passionnantes. Beauté des objets, d'abord, avec une série de plats de reliure en ivoire, représentant des scènes de la vie du Christ ou des saints, comme ce raffiné Saint Grégoire (fig.1), rappelant les ivoires byzantins. Mais la plupart de ces ivoires traduisent, en relief, l'influence de la pièce majeure de cet ensemble, le «Psaütier d'Utrecht», un parchemin créé dans les environs de Reims, par des moines imprégnés de culture hellénistique et gréco-romaine. Ce chef-d'œuvre a servi de matrice stylistique à de nombreux autres artistes et a voyagé notamment à Canterbury. Parti de la région entre Seine et Rhin, l'art carolingien atteint donc même le sud de l'Angleterre, plutôt sous influence irlandaise.

*L'Europe et la Méditerranée* prouve, en une quinzaine de témoignages, via le commerce des objets de luxe, l'imprégnation de l'art byzantin et arabe via la Sicile, Venise et l'Espagne. Démonstration peu fouillée mais avec des témoins ravissants comme cet encensoir sphérique... d'origine... islamique, mais provenant d'un atelier... vénitien. Belle démonstration de ces «chemins de l'art», aux détours paradoxaux.

## Reproduire et exporter

Les deux chefs-d'œuvre de la chambre *Ateliers d'orfèvres* sont belges: un autel portatif de Stavelot, qui permettait aux princes et aux ecclésiastiques de dire la messe... en voyage et qui contient une citation intéressante sur l'antisémitisme chrétien. Sur la bordure supérieure, on peut lire «Ce que l'Église honore: la Croix, la Mort, le Triomphe du Christ... l'aveugle Synagogue ne l'admet toujours pas». Et une châsse reliquaire de Tournai, signée Nicolas de Verdun, un des plus grands orfèvres du Moyen Âge, qui s'approprie les compositions byzantines, tout en rejoignant les frémissements de l'art hellénistique.

*La chambre Un art pour l'exportation: émaux, albâtres et retables* illustre à merveille une des thèses de l'exposition: la circulation commerciale intense des œuvres produites en série. On est là au début d'une production, pas encore industrielle mais en «ateliers» où des modèles sont reproduits systématiquement et circulent dans toute l'Europe. C'est le cas des émaux de Limoges, des albâtres sculptés anglais et de ces imposants retables

Fig.2: Intérieur de la Galerie du Cardinal Silvio Valenti Gonzague © Wadsworth Atheneum Museum of Art, Hartford - CT. The Ella Gallup Sumner and Mary Catlin Sumner Collection Fund.

brabançons, dont le plus surprenant exemplaire provient de... Suède.

Plus grande facilité de circulation encore pour le dessin, au début simple aide-mémoire pour reproduire à l'identique puis, à la Renaissance, carnet de notes pour les esquisses originales des plus grands: on en trouve ici deux de Léonard de Vinci, un de Dürer et une intéressante série de dessins d'architecture, qui permettent de s'y retrouver, surtout à l'époque gothique, dans la complexité d'un chantier.

## Belles madones et autres coups de cœur

Nous garderons pour la fin quelques coups de cœur et découvertes.

Parmi les sculpteurs de la fin du Moyen Âge, une figure émerge, celle de Nicolas de Leyde, qui a su donner à la sculpture les derniers acquis de la peinture, notamment de Jan Van Eyck.

En témoigne son «buste d'un homme accoudé», d'une densité psychologique rare, dans l'expression d'une douleur contenue.

Mais quand vous aurez fait le tour des quatorze «chambres», nul doute que vous revenez sur vos pas pour voir et revoir ces «Vierges en majesté», associées à l'idéal courtois, une trentaine de sculptures, peintures et cofrets. Étude passionnante de l'évolution du rapport de la Vierge avec son gosse, d'un rapport hiératique (l'icône de la Vierge Hodegetria, d'origine byzantine) à la «Belle Madone» de Pra-

gue, aux plis généreux, en passant par cette sublime «Vierge à l'enfant à la fontaine» de Jan Van Eyck, petite toile délicieuse avec un bout de chou accroché amoureusement à sa main, dans le jardin clos du Cantique des Cantiques.

Les amateurs de grands noms retrouveront une statue de Claus Sluter et dans *L'Europe des maîtres et des collectionneurs*, quelques gravures de Dürer, des Rubens et Jordaens et un Greco surprenant, sa dernière peinture, provenant d'Athènes, «Le concert des anges», inachevé mais énigmatique, inspiré en partie du Titien. Un chapitre plus didactique qu'esthétique qui range les œuvres selon qu'elles sont inspirées par l'Antiquité, le mythe italien, les cours princières ou les collectionneurs. Des tiroirs de rangement qui ne m'ont que moyennement convaincu.

Enfin l'«apothéose» (de la démonstration du moins), est bien trouvée: la chambre XIV, la dernière, nous plonge dans les «cabinets» des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (fig.2), où tout collectionneur aimait se faire peindre, dans un atelier d'artiste, à moins qu'il ne trône au milieu de sa propre collection. L'art est vraiment devenu un marché qui permet d'étaler sa fortune. L'Europe marchande de l'actuelle Union européenne est en puissance dans ce miroir de richesses picturales, prémisses et des grands musées et des riches collections privées contemporaines.

Christian Jade

Fig.1: Relief de Saint Grégoire © KHM, Wien. Exposition Europalia - Le grand atelier - Chemin de l'art en Europe (V<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> s.) - Palais des Beaux-Arts, Bruxelles, jusqu'au 20 janvier 2008 - [www.europalia.eu](http://www.europalia.eu)

# Plus d'une corde à leur art...

*«Dès les premières notes, j'eus le souffle coupé, s'émerveillait déjà Pablo Casals. Le son du violoncelle était si beau et si humain – terriblement humain.»*

Au fond, pour paraphraser le diabolique Ambrose Bierce, il n'est pas interdit de penser que le violoncelle n'est rien d'autre qu'un gros instrument qui titille les oreilles humaines par le frottement d'une queue de cheval sur les boyaux d'un chat... Pourtant, même s'il n'a pas été le premier à composer pour le violoncelle seul, on sait au moins depuis un certain J.S. Bach à quel point il peut être, révérence gardée à l'incomparable viole de gambe, l'un des instruments les plus proches de la voix humaine... Et donc l'un des plus bouleversants. Ce n'est pas pour rien qu'au siècle dernier, de Debussy à Dutilleux ou Ligeti en passant par Kodaly, Britten, Carter, Xenakis et tant d'autres, une foultitude de grands compositeurs n'ont pas résisté à ses sortilèges.

Cela étant, tous les violoncellistes vous le confirmeront, les *Six Suites* du Père Bach demeurent à jamais l'alpha et l'oméga de la littérature, le pur chef-d'œuvre auquel tous rêvent un jour ou l'autre de se confronter. En tremblant, et pour cause:

«*On sait bien*, constatait un

jour, lucide, Anner Bylsma, que quiconque relève le défi et accepte de jouer des œuvres de Bach, joue en quelque sorte aux échecs avec un maître dont le talent est dix fois supérieur à celui du joueur.»

Mais si, pour avoir fait ses premières armes auprès de lui, Pieter Wispelwey est mieux placé que personne pour toucher du doigt la métaphore, il n'en a pas moins le culot de relever cet impossible défi non seulement au concert, mais qui plus est dans son intégralité et en une seule soirée, voilà qui pourrait faire songer à un pari stupide de fin de nuit trop copieusement arrosé... Mais aucune crainte de ce côté, si le merveilleux musicien

hollandais vous propose de le retrouver toute une soirée en tête-à-tête, en cœur à cœur serait sans doute plus proche de la vérité, avec ces prodigieuses *Suites*, c'est pour la meilleure raison qui soit: faire partager une fois encore sa fascination et son amour pour l'un des plus inépuisables monuments onques tombé de la plume d'un homme.

Mieux, pour reprendre les mots qu'il écrivait voici quelques années, alors que huit ans après une première version discographique —un brin trop péremptoire pour être inoubliable?—, Wispelwey avait décidé de remettre ces *Suites* sur le métier: «*Un besoin se fait vraiment*

dans la licence ou le dévergondage. Autrement dit, en se laissant aller au pur plaisir de jouer, de chanter, de danser ces *Six Suites* comme on irait six fois à un premier rendez-vous d'amour ou à la rencontre du bonheur: «*Nous sommes heureux, écrivait-il encore, que ces œuvres existent, qu'elles semblent porter sur tout, qu'elles soient émouvantes sans que nous puissions sonder ou savoir si nous devons sonder, et enfin que nous nous délections quia absurdum est*». Alors, pour savoir de quel bois se chauffe l'un des violoncellistes les plus passionnés et passionnés de notre temps, pour passer de l'ombre à la lumière, du recueillement au vagabondage, courez au Conservatoire, vous en verrez de toutes les couleurs...

Mais si vraiment vous n'êtes pas libre ce soir là, voici de quoi vous consoler: quelques mois après avoir lui aussi gravé une superbe version de ces *Suites*, Truls Mørk a trouvé en Kathryn Stott la complice, rêvée ou rêveuse, allez savoir, d'une incursion chez Frédéric Chopin. Et dame, puisque le Polonais n'a composé qu'une seule *Sonate pour violoncelle et piano*, on leur pardonnera d'autant plus volontiers de s'adonner aux délices de la transcription —de *Nocturnes*,

*Préludes* et autres *Études*... — qu'ils ont le bon goût de se souvenir au détour de chaque mesure du mot si juste de Casals, encore lui: «*Il faudrait jouer Chopin comme Mozart et inversement*».

Enfin, puisqu'il en faut pour tous les goûts, certains d'entre vous auront peut-être l'envie d'enfourcher le *Don Quixote* de Richard Strauss en compagnie de Justus Grimm et Ka-zushi Ono à la tête de l'Orchestre symphonique de la Monnaie.

Didier Chatelle